

**BUREAU DU 25 NOVEMBRE 2016**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 18 novembre 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole  
(Points 01 à 09, 29 à 43, 10 à 12, 24, 25, 13,14)  
M. Bertrand AFFILE, Vice-Président de Nantes Métropole  
(Points 16 à 23, 26 à 28)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain VEY

**Points 01 à 09 et 29 à 43 (11h44 à 12h25)**

**Présents : 34**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. GARREAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 10**

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme PERNOT Mireille (pouvoir à Mme DUPORT Sandrine), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. ALLARD Gérard), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. ROBERT Alain)

**Absents : 3**

Mme CHIRON Pascale, Mme LARGOUET Cathy, Mme MAISONNEUVE Monique

**Présents : 33, Absents et représentés : 10 , Absents : 4**

Départ de M. BOLO Pascal qui annule le pouvoir de M. NICOLAS Gilles et donne pouvoir à M. SOBCZAK André

**Présents : 32, Absents et représentés : 10 , Absents : 5**

Départ de Mme. LEFRANC Elisabeth

**Présents : 30, Absents et représentés : 11 , Absents : 6**

Départ de M. ROUSSEL Fabrice qui annule le pouvoir de Mme. LE BERRE Dominique et donne pouvoir à Mme ROLLAND Johanna

Départ de M. BUQUEN Eric qui donne pouvoir à M. BUREAU Jocelyn

**Présents : 29, Absents et représentés : 11 , Absents : 7**

Départ de Mme ROLLAND Johanna qui annule le pouvoir de M. ROUSSEL Fabrice et donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand

**Présents : 28, Absents et représentés : 11 , Absents : 8**

Départ de Mme LAERNOES Julie

**Présents : 27, Absents et représentés : 12 , Absents : 8**

Départ de M. PRAS Pascal qui donne pouvoir à M. GARREAU Jacques

**Présents : 26, Absents et représentés : 12 , Absents : 9**

Départ de M. HAY Pierre

**Présents : 25, Absents et représentés : 11 , Absents : 11**

Départ de M. ALLARD Gérard qui annule le pouvoir de Mme PREVOT Charlotte

## **01 - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES - LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES**

### **EXPOSE**

Pôle Erdre et Loire

#### **1 - CARQUEFOU – AMENAGEMENT POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DES MONCEAUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Le hameau des Monceaux situé au nord de Carquefou est traversé par la route départementale 37, qui relie Carquefou à Sucé-sur-Loire. Plus de 3 500 véhicules empruntent cet axe chaque jour avec des vitesses relativement élevées.

Afin d'apaiser les vitesses et de sécuriser les cheminements piétons pour faciliter les liaisons douces vers les équipements publics du Souchais, il convient de réaliser des aménagements de sécurité.

Les travaux consistent notamment en :

- la création de plateau, chicane, trottoir traversant,
- la sécurisation et la normalisation des cheminements piétons,
- la création d'un réseau d'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,34 € HT soit 400 000 € TTC (valeur novembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 320 833,34 € HT soit 385 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Sud-Ouest

#### **2 – LE PELLERIN – CARREFOUR BOIS TILLAC ET RUE DE LA JAUNAIE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

L'opération d'aménagement du carrefour Bois Tillac et rue de la Jaunaie sur la commune du Pellerin s'inscrit dans le cadre de l'urbanisation de la zone d'habitat « La Jaunaie ». La commune a engagé une opération de construction de 120 logements composée de logements locatifs sociaux, de logements en accession abordable et de logements libres.

De manière à adapter les conditions de desserte d'une part et à accompagner l'action communale, avec pour objectifs le traitement de l'entrée Ouest du bourg et la requalification qualitative des espaces publics liés au développement urbain du quartier d'autre part, il convient de procéder à un aménagement spécifique de ce carrefour.

Les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche de ville apaisée, consisteront principalement à :

- réaliser des aménagements de sécurité aux points de desserte de l'opération d'habitat,
- requalifier la rue de la Jaunaie et l'allée du Bois Tillac,
- réaménager les carrefours situés rue de la Jaunaie,
- sécuriser les cheminements piétons et cyclistes,
- réhabiliter et compléter les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 300 000 € HT soit 1 560 000€ TTC (valeur septembre 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2016-3718 libellée Le Pellerin – Carrefour Bois Tillac La Jaunaie. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **3 – BOUAYE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE ET DE LA PLACE DU MARCHÉ – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

La rue de la Gare à Bouaye assure la liaison avec la commune de Saint Aignan de Grand Lieu et dessert la gare TER de Bouaye, dont l'activité est en croissance constante.

En cohérence avec le Plan Communal de Déplacements Doux, il convient de favoriser et de sécuriser les déplacements doux sur cet axe, pour la partie comprise entre l'Avenue de Plaisance et l'entrée de l'Allée Louis Armand, voie d'accès à la gare.

De plus, la Place du Marché, située à l'angle de la rue de la Gare et de l'Avenue de Plaisance, accueille un marché hebdomadaire florissant ; elle dessert d'autre part la médiathèque municipale.

Les travaux consisteront principalement :

Pour la rue de la Gare :

- à réorganiser les espaces et leur répartition entre les différents usages, afin d'améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes,
- à réaliser l'ensemble des ouvrages découlant de cette nouvelle répartition : modification, construction ou rénovation d'aires de voirie et de réseaux,
- à réaliser des dispositifs destinés à pacifier la circulation,
- à réhabiliter le réseau eaux pluviales,
- à remplacer les lanternes d'éclairage public,

Les aménagements envisagés devront être étudiés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation (extension éventuelle zone 30)

Pour la Place du Marché :

- à optimiser et organiser l'espace suivant les différents usages : emplacements forains, accès médiathèque, stationnement, emplacements et dispositifs de collecte des déchets,
- à construire, modifier, conforter les aires de voirie,
- à améliorer le captage des eaux de ruissellement,
- à réhabiliter ou étendre le réseau d'assainissement eaux pluviales
- à remplacer les lanternes d'éclairage public,
- à préserver et à conforter les espaces de nature existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 262 500€ HT soit 1 515 000 € TTC (valeur septembre 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 libellée Nouveaux aménagements de voirie, opération 2016-3717 libellé Bouaye, libellée-Aménagement Rue de la Gare et Place du Marché. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **4 – LA MONTAGNE – AMENAGEMENT DE VOIRIE RUES DE LA GARENNE ET JEAN JAURES – REHABILITATION DE L'EXUTOIRE EAUX PLUVIALES RUE DE LA GARENNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Situées au nord ouest de la commune de La Montagne, les rues de la Garenne et Jean Jaurès surplombent les prés de bord de Loire et desservent un habitat de type pavillonnaire.

En raison de l'état de ces voiries, il convient de procéder à des travaux d'aménagement et de remise en état.

La zone d'intervention concerne :

- la rue Jean Jaurès, dans son intégralité,
- la rue de la Garenne, pour la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et le n° 43 de la voie.

Les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation (mise en place d'une zone de rencontre), consisteront principalement à :

- remettre en état le réseau d'eaux pluviales,
- améliorer le captage des eaux de ruissellement (bordurage, ouvrages de captage) ,
- remettre en état et renforcer la chaussée,
- aménager des points singuliers (entrée de voie, carrefours avec voies adjacentes),
- remplacer les luminaires d'éclairage public,
- et réaliser des plantations.

En outre, il s'avère qu'une canalisation eaux pluviales, qui traverse des terrains privés et qui sert d'exutoire à une partie du quartier, est en très mauvais état.

Les dysfonctionnements constatés de façon récurrente (débordements, dégradation des sols) rendent nécessaire le remplacement de cet ouvrage, sur une longueur d'environ 80 mètres.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 611 666,67 € HT, soit 734 000 € TTC (valeur septembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n° 036 libellée Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2015-2883, libellée Nouveaux aménagements de voirie Pôle Sud Ouest. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.
- sur AP 016, libellée Eaux pluviales, opération 2015-2787, libellée Travaux de réhabilitation. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI Assainissement.

Pôle Erdre et Loire

## **5 – NANTES – AMENAGEMENT DE LA RUE DES COLPORTEURS ET DE LA RUE DU CEPAGE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Le secteur Saint-Joseph-de-Porterie à Nantes est en pleine mutation avec l'urbanisation en cours de la ZAC Erdre Porterie et de l'îlot Bourg Nord dont les premières livraisons sont prévues en septembre 2017 avec l'ouverture d'un nouveau collège sur la rue des Colporteurs.

Pour permettre les accès à ce nouveau collège et renforcer le maillage des cheminements doux au sein de l'îlot, il est prévu de prolonger les rues des Colporteurs et du Cépaga au sein de la ZAC vers la rue de Port La Blanche.

Afin d'accompagner l'ouverture de ces deux voies, il convient de requalifier les deux sections existantes, actuellement en impasse et desservant un secteur plutôt pavillonnaire, pour maintenir une circulation apaisée et sécuriser les cheminements doux (piétons, cyclistes).

Les travaux consistent notamment en :

- la création de plateaux et trottoirs,
- la sécurisation et la normalisation des cheminements piétons,
- la reprise et la normalisation d'aires de stationnement, y compris sur chaussée,
- la réfection du réseau d'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC (valeur novembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 362 500 € HT soit 435 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Loire

## **6 - NANTES – AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

En accompagnement d'opérations immobilières adjacentes, il est proposé une requalification de la partie centrale de la place Aristide Briand à Nantes.

Les aménagements envisagés sur l'espace public doivent permettre d'améliorer les circulations piétonnes Nord-Sud, de limiter les stationnements illicites et d'embellir la partie centrale de la place.

Dans ce cadre, un îlot piéton et une traversée centrale seront réalisés, accompagnés de zones d'espaces verts.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 233 333,33 € HT soit 280 000 € TTC (valeur septembre 2016)

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 208 000 € HT soit 249 600 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 036 libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-2891 libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
CARQUEFOU	Sécurisation de la traversée des Monceaux	333 333,34 €	400 000 €
LE PELLERIN	Aménagement du carrefour Bois Tillac et de la rue de la Jaunaie	1 300 000 €	1 560 000 €
BOUAYE	Aménagement de la rue de la Gare et de la place du Marché	1 262 500 €	1 515 000 €
LA MONTAGNE	Aménagement de voirie des rues de la Garenne et Jean Jaurès, Réhabilitation d'un exutoire rue de la Garenne	611 666,67 €	734 000 €
NANTES	Aménagement des rues Colporteurs et Cépage	375 000 €	450 000 €
NANTES	Aménagement de la partie centrale de la place Aristide Briand	233 333,33 €	280 000 €

2 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :

- de sécurisation de la traversée des Monceaux sur la commune de Carquefou,
- d'aménagement de voirie des rues de la Garenne et Jean Jaurès, et de réhabilitation d'un exutoire rue de la Garenne, sur la commune de La Montagne,
- d'aménagement des rues Colporteurs et Cépage sur la commune de Nantes.
- d'aménagement de la partie centrale de la place Aristide Briand sur la commune de Nantes.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **02 – FOURNITURE DE MOBILIERS DE VOIRIE POUR LES SERVICES DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE**

### **EXPOSE**

Les marchés de fourniture de divers mobiliers de voirie arrivent à échéance prochainement et leur renouvellement est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des services de Nantes Métropole. Sont concernés les marchés de potelets, barrières et arceaux fixes, potelets et barrières amovibles et potelets à mémoire de forme qui arrivent à échéance le 5 mars 2017. Le marché de pieux d'ancrage se termine le 6 mai 2017.

Pour répondre à ce besoin, ainsi que pour le compléter, il convient de lancer une nouvelle consultation décomposée en 5 lots distincts. Quatre des lots feront l'objet d'une procédure par appel d'offres ouvert :

- lot 1 : potelets, barrières et arceaux fixes
- lot 2 : potelets et barrières amovibles
- lot 3 : potelets à mémoire de forme
- lot 4 : pieux d'ancrage

Le cinquième lot, compte tenu de sa spécificité, sera lancé par procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence. Il s'agit du :

- lot 5 : mobiliers de voirie couverts par un droit d'exclusivité.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de ces consultations, prendront la forme d'accords-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Ils sont conclus, tous lots confondus, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, sur leur durée totale d'exécution, sachant que les dépenses annuelles sont estimées à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Conformément aux articles 78, 66 à 68 et 30 (pour le lot 5) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement, comme détaillé ci-dessus, d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017, chapitre 011, des opérations budgétaires des différentes directions de Nantes Métropole.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobiliers de voirie pour les services de Nantes Métropole pour les lots 1 à 4 et le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour le lot 5.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**03 – BOUGUENAI – AMENAGEMENT D'UN COULOIR BUS BOULEVARD NELSON MANDELA – TRAVAUX PERIPHERIQUES ZONE D'HABITAT BELLEVUE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Par délibération du 25 mars 2016, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement d'un couloir bus boulevard Nelson Mandela sur la commune de Bouguenais pour un montant de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

De plus, en accompagnement des travaux de construction de la zone d'habitat « Bellevue » composée de 41 logements dont 20 logements en locatif ou en accession abordable prévus en 2017, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements périphériques sur le boulevard Nelson Mandela qui permettront de desservir les logements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux d'aménagements périphériques est estimée à 141 666,67 € HT soit 170 000 € TTC (valeur septembre 2016).

Les deux opérations sont situées sur le boulevard Nelson Mandela, aussi, il apparaît opportun de ne lancer qu'une seule et même consultation pour répondre à ces deux besoins. Les travaux consisteront ainsi à :

- créer un couloir bus et un trottoir du côté impair en y intégrant un traitement paysager,
- créer un cheminement piéton et une aire de stationnement côté pair,
- et réaliser des ouvrages réducteurs de vitesse au droit des traversées piétonnes existantes.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant global des travaux est estimé 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°046 libellée Axes structurants Chronobus, opération 2016-3480 libellée Aménagements de voirie bus. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI,
- sur l'AP n°036 libellée Nouveaux aménagements de voirie, opération 2016-2883 libellée Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Sud Ouest. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le regroupement des deux opérations (aménagement d'un couloir bus et travaux périphériques zone d'habitat Bellevue), situées boulevard Nelson Mandela sur la commune de Bouguenais,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle globale de ces deux opérations à 591 666,67€ HT soit 710 000 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de ces deux opérations,
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**04 – NANTES - MANDAT DSP 2 MODIFIE - INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES STATIONS DE LIGNES DE BUS EN SITES PROPRES – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

**EXPOSE**

Le programme du mandat 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway », a été actualisé, et l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 31 384 000 € TTC par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2016.

Dans la présente délibération, il s'agit de lancer une consultation qui s'inscrit dans la sous-opération du mandat 2 précité et dédiée à la rénovation du Busway, dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 1 135 000 € TTC.

Il s'agit ici de rénover les plate-formes de stations de lignes de bus en sites propres sur la ligne du busway et des lignes chronobus.

A raison d'une fréquence d'un Busway toutes les 3 minutes en heure de pointe, la plateforme des stations Busway a subi, au cours des 10 dernières années, de fortes sollicitations et font l'objet, depuis 2012, d'une campagne de travaux de réfection.

Certaines stations des lignes Chronobus mises en service progressivement depuis 2011, présentent également des dégradations dues aux fortes sollicitations et pourraient être amenées à faire également l'objet d'une campagne de rénovation.

Les travaux consistent à remplacer la plate-forme de station par une structure béton renforcée afin d'assurer une meilleure pérennité de l'ouvrage et de limiter l'orniérage lié aux freinages et démarrages répétés.

Il est proposé de traiter ces travaux sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire de 500 000 € TTC maximum d'une durée de 2 ans, pour assurer la rénovation des stations en tant que de besoin et dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à ces opérations.

La consultation sera lancée en procédure adaptée.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Conformément aux articles 27, 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement de cette procédure adaptée pour réaliser les travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée Equipements Exploitation Transports, opération 2011 - 3232, libellée Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée par la SEMITAN sous forme d'accord-cadre mono-attributaire pour la rénovation des plate-formes des stations des lignes de bus en sites propres,

2 - Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents résultant de cette consultation,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05 – CHEMINEMENTS DOUX - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES**

**EXPOSE**

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

**1 – BASSE GOULAINNE – RUE DES LANDES DE LA PLEE, ENTRE LA ROUTE DU LOROUX BOTTEREAU ET LA RUE DE L'ATLANTIQUE – CREATION D'UN CHAUCIDOU, DE CHEMINEMENTS PIETONS ET APAISEMENT DES VITESSES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Sur la commune de Basse-Goulaine, la rue des Landes de la Plée, classée prioritaire au Plan Communal de Déplacements Doux (PCDD), est actuellement bordée d'accotements qui ne sont adaptés ni aux personnes à mobilité réduite ni pour les déplacements doux.

C'est pourquoi, il convient d'aménager les accotements en trottoir, et de créer un chaucidou sur la voie. Ainsi, d'une part trois plateaux ralentisseurs seront également créés afin d'apaiser les vitesses ; d'autre part, des quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite seront aménagés.

Étant donnée l'ampleur des travaux, le réseau d'eaux pluviales sera repris ponctuellement.

Par ailleurs, le revêtement de la chaussée doit être rénové.

Ces travaux nécessiteront au préalable des régularisations foncières.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (neufs et rénovation) est estimée à 677 500 € HT soit 813 000 € TTC (valeur septembre 2016).

Il apparaît opportun de regrouper l'ensemble de ces travaux et de ne lancer qu'une seule et même consultation pour répondre à la fois aux besoins d'aménagements des déplacements doux et de réfection des revêtements de chaussée.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant global des travaux est estimé à 641 666,67 € HT soit 770 000 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser, neufs et rénovation.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°2016-037, libellée « Entretien du patrimoine », opération n°2016-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

- sur l'AP n°2016-025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération n°2016-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI, à hauteur de 250 000 € TTC.

## **2 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DES SABLES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Dans le cadre du son Plan Communal de déplacement Doux, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire a priorisé l'aménagement d'une liaison douce route des Sables afin de sécuriser les cheminements entre le centre ville et les bords de Loire. Cette liaison permettra notamment aux habitants de rejoindre en toute sécurité la Loire à vélo, l'Île Clémentine et les équipements sportifs du complexe Porcher.

L'aménagement consiste en la création d'une voie verte éclairée le long de la voie existante et la reprise des carrefours de part et d'autre. Un plateau sera également réalisé pour sécuriser la traversée de l'itinéraire de randonnée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC (valeur novembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 391 666,66 € HT soit 470 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025 et libellée « Déplacements doux », opération 2016 - N° 3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux ». Cette opération s'inscrit dans la PPI dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour 288 000 € TTC et de l'enveloppe non territorialisée pour 200 000 € TTC.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

## **3 – LES SORINIERES – RUE DU BIGNON, AVENUE DU SUD ET RUE DU MOULIN DES LANDES – CREATION DE CHEMINEMENTS MODES DOUX ET REPRISSE DU REVETEMENT DE CHAUSSEE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

La rue du Bignon, qui dessert la zone d'activités Océane Sud, l'avenue du Sud et la rue du Moulin des Landes, situées sur la commune des Sorinières, sont inscrites comme voies prioritaires du Plan Communal de Déplacement Doux.

S'il existe actuellement une voie piétonne du côté Ouest de la rue du Bignon, créée lors de l'aménagement de la zone d'activités, tel n'est pas le cas du côté Est qui ne dispose d'aucun cheminement cyclable ou piétons.

Or, ces voies étant situées dans une zone économique, la circulation des poids lourds y est plus importante et les vitesses y sont assez élevées.

L'opération consiste donc sur la rue du Bignon à aménager une voie verte pour les piétons et les cycles à l'Est afin d'assurer une continuité des modes doux, à reprendre le revêtement de chaussée et à aménager un plateau pour apaiser les vitesses. La voie sera également réduite dans sa largeur. Des tronçons de réseau d'eaux pluviales seront réhabilités.

Pour l'avenue du Sud, dans sa partie Nord, et la rue du Moulin des Landes, il s'agit d'assurer la continuité du cheminement piéton par l'aménagement d'un trottoir.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 345 833,33 € HT soit 415 000 € TTC (valeur septembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement .

Le montant des travaux est estimé à 320 833,33 € HT soit 385 000 € TTC ; dont 60 000 € TTC feront l'objet d'une tranche conditionnelle dans le marché, pour l'aménagement d'une voie verte, le rétablissement de clôture et haie, sur une bande de terrain rue du Bignon dont l'acquisition par la Métropole n'est pas finalisée.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°2016-047, libellée « Espaces publics - Développement économique », opération n°2016-3146, libellée « Espace public accompagnement DEV ECO ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

- sur l'AP n°2016-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre & Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
BASSE-GOULAINNE	Aménagement et de rénovation de la rue des Landes de la Plée, pour la section comprise entre la route du Loroux Bottereau et la rue de l'Atlantique	677 500 €	813 000 €
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Aménagement d'une liaison douce route des Sables	400 000 €	480 000 €
LES SORINIERES	Aménagement de la rue du Bignon, de l'avenue du Sud et de la rue du Moulin des Landes,	345 833,33 €	415 000 €

2 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :

- d'aménagement et de rénovation de la rue des Landes de la Plée, pour la section comprise entre la route du Loroux Bottereau et la rue de l'Atlantique sur la commune de Basse-Goulaine,
- d'aménagement d'une liaison douce route des Sables sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.
- d'aménagement de la rue du Bignon, de l'avenue du Sud et de la rue du Moulin des Landes, sur la commune des Sorinières.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**06 – ADAPTATION DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR NANTES METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

**EXPOSE**

Nantes Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports, est organisatrice principale des transports scolaires sur les communes de son ressort territorial.

Le transport des élèves est assuré, en premier lieu, par l'intermédiaire du réseau des lignes régulières définies par Nantes Métropole et, en complément, par des circuits spéciaux scolaires.

Depuis septembre 2002, tout circuit scolaire de son ressort territorial relève de la compétence de Nantes Métropole et est organisé par elle. Tout élève empruntant ces circuits scolaires est soumis à la tarification du réseau TAN.

L'exploitation de ces circuits peut être confiée par Nantes Métropole :

- soit à la SEMITAN pour la totalité des circuits de son ressort territorial,
- soit au Département lorsque cela est techniquement pertinent et évite de doubler les moyens.

Les communes disposant de circuits scolaires sont autorités organisatrices de second rang.

A ce titre, elles réalisent un certain nombre de missions telles que l'inscription des élèves, la délivrance des cartes d'inscription aux circuits scolaires ou encore la formulation de propositions d'adaptation des services.

Par exception, pour les communes du pôle Sud-Ouest, la majeure partie de ces missions a été confiée au pôle de proximité.

De son côté, la SEMITAN est mandatée pour proposer les mesures d'adaptation et d'optimisation du service.

La Commission Transports Scolaires du 30 juin 2016, composée des maires ou de leur représentant, a permis d'acter la majeure partie des modifications de dessertes aujourd'hui soumises à délibération.

Par ailleurs, des adaptations mineures demandées par les communes, dans le courant de l'été ou rendues nécessaires par la prise en compte d'inscriptions plus tardives, ont également été ajoutées.

Les adaptations à apporter aux circuits scolaires, sur propositions des communes ou de la SEMITAN et après étude de la SEMITAN et de Nantes Métropole, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Modifications
Basse-Goulaine	<ul style="list-style-type: none"><li>- Circuit 206S : Desserte de l'arrêt «Touzelle TAN» pour le collège Saint-Gabriel,</li><li>- Circuits 201S et 203E :<ul style="list-style-type: none"><li>. Arrêt «Basse Lande» déplacé au n°106 pour se rapprocher du nouveau lotissement,</li><li>. Modification du nom de l'arrêt «Giraudière aubette» qui devient «Giraudière / Basse Lande »,</li></ul></li><li>- Circuit 205 E : suppression du détour par Pré Turpin et desserte de « l'impasse des Rault ».</li></ul>

Bouaye	<p>Modification des noms d'arrêts suite au prolongement de la ligne régulière 88 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'arrêt « Schoelcher » devient « Jardins de gaïa TAN ».</li> </ul>
Bouguenais	<p>Modification des noms d'arrêts suite à la suppression de la ligne régulière sur la « Rue du Planty » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. « Moulin Brûlé TAN » devient « Moulin Brûlé »,</li> <li>. « Moulin Brûlé » devient « Moulin Brûlé RD58 »,</li> <li>. « Minais TAN » devient « Minais Planty »,</li> <li>. « Minais » devient « Minais / Couillauderie »,</li> <li>. « Couillauderie » devient « Couillauderie village ».</li> </ul>
Carquefou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification des noms d'arrêts suite à la suppression de la ligne LILA : <ul style="list-style-type: none"> <li>. « Cinq Chemins LILA » devient « Cinq Chemins RP »,</li> </ul> </li> <li>- Circuits 502E, 502S, 508S : <ul style="list-style-type: none"> <li>. création de l'arrêt « Ch. de Peslan » au débouché du chemin du même nom,</li> <li>. suppression de l'arrêt « Mercerie » situé sur la commune de Saint Mars du Désert. Les établissements de secteur ne sont pas situés sur Carquefou (arrêt « Renaudinière village » situé à 150 m).</li> </ul> </li> </ul>
Couëron	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuits 405S et 401M : ajout des arrêts « Rue des Noues » et « Puisatiers » sur Sautron pour le collège Ste Philomène,</li> <li>- Création de l'arrêt « Aumarière RD 26 » sur le délaissé de la RD26 qui sera desservi par le circuit 410 de Sautron.</li> </ul>
La Chapelle sur Erdre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification, le matin, des correspondances et prolongement du car 420, du fait de l'augmentation des effectifs pour l'Ecole Beausoleil, (<i>modification effective depuis le 31/05/2016</i>).</li> </ul>
Le Pellerin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuit 339E : ajout de l'arrêt « La Touche Carrefour » au débouché du Chemin de la Touche.</li> </ul>
Les Sorinières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuit 301S : Desserte de l'arrêt Lande Chatterie pour le collège de la Petite Lande,</li> <li>- Circuit 302E : Desserte de la rue du Bocage avec la création des arrêts « Guindonnière » et « Rue du Bocage »,</li> <li>- Parcours 301SJO1800 : Suppression de la desserte de l'arrêt « Fernière » (C4) et desserte des arrêts « Quilterie » et « Maison Neuve »,</li> <li>- Circuits 301E, 302E, 303E : passage par la rue de l'Ilette au lieu de la rue de l'Elan plus simple pour des cars de 13 m.</li> </ul>

Mauves sur Loire	- Suppression de l'arrêt « Beaucour » : plus d'inscrit
Nantes	- Suppression de la desserte de l'école Urbain le Verrier (2 élèves) et limitation du circuit à l'école des Batignoles.
Saint Herblain	- Circuit 408E : limitation du circuit à Sartre et l'Orvasserie. Création de l'arrêt « Moulinets ».
Saint Jean de Boiseau	- Desserte de l'école Saint Marc avancée de 5 mn avec une réserve émise sur la faisabilité de cette mesure et un possible retour à l'état antérieur en cas de problème, - Circuit 338E : desserte du lotissement les Pierres Blanches : créations des arrêts « Rue du Stade » et « Pierres Blanches », - Circuit 336E : desserte de l'arrêt « Chat qui Guette » auparavant assuré par le 338E. - Suppression de l'arrêt "Chaumière" (plus d'inscrit).
Sainte Luce sur Loire	- Modification de la carte scolaire : modification des circuits 514, 515, 517 et 519, - Circuit 523 S : prolongement entre Beau Soleil TAN et Moulin des Landes TAN pour améliorer la desserte des Islettes vers le collège Ste Anne. Création de l'arrêt « Louis Lumière »,
Sautron	- Circuits 410S et 410M : Desserte de Sautron pour le collège Ste Philomène. Création des arrêts « Sapins Verts » et « Rue de la Bastille » et des arrêts "Puisatiers" et "Rue des Noues" sur les circuits collégiens de Couëron. - Création de l'arrêt « Aumarière RD 26 » (Couëron) sur le délaissé de la RD26 qui sera desservi par le circuit 410. - Circuit 410S : desserte le matin de l'arrêt « Trimossière Aubette », - Circuits 410M et 410E : suppression de la desserte de l'Ecole de la Rivière (plus d'inscrit) et Ecole St Jean Baptiste desservie après l'Ecole de la Forêt.
Vertou	- Suite de la modification de la carte scolaire des lycées : . Circuit 210S (Lycée des Bourdonnières) prolongé entre « Pégers TAN » et « Mandon TAN », . Circuits 211S et 212S (Lycée La Herdrie) limités au nouveau périmètre.

	<p>- Circuits 214E, 223E et 233E : desserte du lotissement de la Frémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Circuit 214E : desserte de l'arrêt « Frémoire TAN » et de l'arrêt « Frémoire » actuel nommé « Haie/mésangère »,</li> <li>. Circuits 223E, 233E : création de l'arrêt « Grand Fay » sur la rue du Moulin de l'Herbray.</li> </ul> <p>- Prolongement du circuit 217 S pour desservir l'arrêt "Chêne Ferré" vers le collègue Lucie Aubrac.</p>
--	--

Le bilan kilométrique de l'ensemble des circuits scolaires pour l'année 2016/2017 représente 512 260 km soit – 1 925 km par rapport à 2015/2016. Ce bilan tient compte des différentes évolutions d'offre intervenues durant l'année scolaire 2015/2016.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2016/2017, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 512 260 kilomètres en année pleine.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

### **07 – SAINT-HERBLAIN - ETUDE URBAINE DU SECTEUR LAENNEC / PILIERS-DE-LA CHAUVINIÈRE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION**

#### **EXPOSE**

Le départ du Centre Hospitalier Régional (CHR) Laënnec sur l'île de Nantes va libérer une emprise foncière d'environ 50ha sur l'une des entrées majeures de l'agglomération nantaise et à proximité immédiate de polarités urbaines d'envergure métropolitaine que sont Atlantis et le quartier tertiaire d'Ar Mor.

Une première étude conduite sur les années 2013-2014 a permis de dégager les principaux enjeux d'aménagement partagés par la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole, et confirmé l'intérêt de développer sur le site un projet urbain d'ambition métropolitaine, dont le montage, qui sera précisé par l'étude, pourrait être une ZAC. L'objectif affiché est de créer un nouveau quartier urbain favorisant la mixité des fonctions et permettant la couture avec les secteurs limitrophes composés aujourd'hui de polarités monofonctionnelles peu connectées, à l'image du quartier de la Bergerie dédié exclusivement à l'habitat et sans autres accès que ceux existants sur le boulevard Marcel Paul.

Ainsi, ce projet urbain représente un secteur à enjeu d'envergure métropolitaine, qui doit permettre la création de logements, commerces, services, mais aussi de créer un pôle économique majeur notamment dédié aux technologies médicales en complément du quartier de la santé, en s'appuyant sur les équipements existants dont le cyclotron Arronax, conformément à l'ambition affichée dans le PADD du PLUM.

Au regard des évolutions des réflexions urbaines portant sur le secteur, des mutations engagées sur les sites limitrophes, des acquisitions foncières réalisées, le schéma initial proposé dans les premières réflexions, doit être adapté et approfondi.

Par ailleurs, l'étude avait permis d'identifier des sous-secteurs pouvant muter préalablement au départ du CHU. Sur ces espaces, il convient d'engager des études pré-opérationnelles permettant d'apporter l'ensemble des éléments d'analyse nécessaires pour définir le programme d'aménagement, le bilan prévisionnel, les modalités de réalisation et un calendrier opérationnel. Enfin, pour garantir l'inscription des programmes immobiliers privés, qui pourraient être engagés sur le secteur, dans la cohérence du projet d'ensemble, il est souhaité qu'un architecte urbaniste assure une mission de coordination urbaine et architecturale en apportant son expertise sur le programme et le projet développé.

L'enjeu à travers cette étude est de préciser l'ambition de la Métropole et de la ville pour ce secteur mais aussi d'inscrire l'évolution du site dans une temporalité longue afin que dès maintenant les mutations du secteur s'intègrent dans un projet global cohérent.

Les attendus de l'étude sont les suivants :

- Mettre à jour et compléter le diagnostic ;
- Stabiliser le schéma d'aménagement ;
- Gérer les temps du projet urbain et apporter des éléments d'analyse sur les outils d'urbanisme à mettre en œuvre ;
- Accompagner les transformations sur les quartiers existants et les secteurs mutables à court et moyen termes ;
- Étudier les conditions techniques et financières d'implantation d'un mode de transport en commun structurant.

Pour répondre à ces besoins, il convient de lancer un marché d'études urbaines intégrant :

- une mission d'étude urbaine et paysagère ;
- une mission d'architecte conseil ;
- une mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle de l'opération ;
- en tranches conditionnelles, la réalisation des dossiers réglementaires et administratifs dont une étude d'impact, le dossier de création de ZAC, le dossier « Loi sur l'Eau ».

La durée de l'étude est estimée à 42 mois.

Le coût global de cette étude est estimé à 235 000 €HT, soit 282 000 € TTC.

Conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2016-AP001 libellée « Urbanisme et politique foncière », opération n°2016-2332 libellée « Études urbaines DU ».

**LE BUREAU DELIBERE ET,  
PAR 32 VOIX POUR ET 12 ABTENTIONS**

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **08 – NANTES - ETUDE ILOT SAINT-VINCENT ET ABORDS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

### **EXPOSE**

L'aménagement de l'îlot Saint-Vincent et de ses abords à Nantes est une opération stratégique qui s'inscrit dans la poursuite des actions engagées pour étendre et renforcer l'attractivité du centre ville.

Trois sites sont concernés : les abords immédiats de l'hôtel de ville de Nantes, l'école des Beaux Arts, le parking Moulin Mairie.

L'inachèvement des abords immédiats de l'Hôtel de Ville , la dégradation de l'îlot patrimonial Saint Vincent, le départ de l'école des Beaux Arts, la présence d'un square peu utilisé, la nécessité d'intervenir sur le parking Moulin Mairie ne répondant plus aux normes de confort et de sécurité, sont autant d'éléments nécessitant la définition d'une opération d'ensemble.

L'objectif poursuivi est de définir les conditions d'urbanisation de ce quartier de ville par une opération mixte permettant d'étendre le centre ville dans un espace public de qualité mettant en valeur l'Hôtel de Ville :

- en créant un espace public symbolique devant l'Hôtel de Ville ;
- en développant l'habitat et réhabilitant les bâtiments patrimoniaux de l'îlot Saint Vincent ;
- en étendant le centre commerçant ;
- en intégrant les mutations d'équipements ;
- en proposant différents scénarii en matière de stationnement et en intégrant les enjeux de mobilité.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a défini les contours d'une opération d'ensemble et des emprises maximales constructibles dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que les bâtiments patrimoniaux devant être conservés .

Il s'agit de construire un projet ambitieux en définissant le bon niveau de mixité des fonctions et de préciser les partis d'aménagement possibles pour réaliser un espace public à hauteur des enjeux.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude comprenant deux volets :

- un volet portant sur le projet urbain et la programmation urbaine prenant en compte l'ensemble des composantes, fonctionnalités urbaines, formes urbaines, déplacement et espace public. La cohérence des actions sera examinée à l'échelle d'un périmètre plus large.
- un volet portant plus spécifiquement sur la faisabilité d'une opération de réhabilitation de l'îlot Saint Vincent.

Le coût estimatif de cette étude est fixé à 290 000€ HT soit 348 000 € TTC.

La durée prévisionnelle de cette étude est de 24 mois.

Conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2016-AP001 libellée « Urbanisme et politique foncière », opération n° 2016-3714 libellée « Abords Hôtel de ville Nantes ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation d'une étude urbaine portant sur l'îlot Saint-Vincent et ses abords à Nantes ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

### **09 – LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi la Présidente de Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

#### **A - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC AIGUILLON CONSTRUCTION**

##### **Vertou – Construction « Métropolis »**

Aiguillon Construction envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Métropolis » située 472 – 482 Route de Clisson à Vertou.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 18 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 8 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration Ressources (PLA I Ressources) au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 71 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

## **B - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC NANTES METROPOLE HABITAT**

### **Nantes – Construction « Les Chambelles »**

Nantes Métropole Habitat envisage la construction de 60 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Les Chambelles » située rue Francis Leray à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 45 PLUS et 15 PLA I R au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 150 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 372 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

## **C - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS**

### **Rezé – Construction « La Balinière »**

Atlantique Habitations envisage la construction de 20 logements sociaux, maison relais et foyers logements dans le cadre de l'opération « La Balinière » située 37 rue de la Balinière à Rezé.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 20 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration Classiques (PLA I Classiques) au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 210 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 10 000 € par logement PLA I Classiques,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

## **D - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC HARMONIE HABITAT**

### **Nantes – Construction « Romanet »**

Harmonie Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Romanet » située 31-33 Route de Saint-Herblain à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 19 PLUS et 9 PLA I Ressources au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 78 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 164 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2016 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguée de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2016 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

## **E - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°2016-80 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

Par délibération n° 2016 - 80 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Nantes Métropole a approuvé le versement de subvention d'équipement à La Nantaise d'Habitations pour l'opération « La Planchonnais » à Sainte - Luce sur-Loire, consistant à acquérir 36 logements en vente en l'état futur d'achèvement.

Or, cette opération va être décalée en 2017. Par conséquent, il est proposé d'abroger pour partie la délibération correspondante.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

**Pour la subvention attribuée à Atlantique Habitations**

**M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à Harmonie Habitat**

**Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à La Nantaise d'Habitations**

**M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 – Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole aux différents bailleurs pour les opérations suivantes :

- Aiguillon Construction pour « Métropolis » à Vertou : un montant de 71 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 150 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 18 PLUS et 8 PLA I R au titre de la programmation 2016,

- Nantes Métropole Habitat pour « Les Chambelles » à Nantes : un montant de 150 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 372 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 45 PLUS et 15 PLA I R au titre de la programmation 2016,

- Atlantique Habitations pour « La Balinière » à Rezé : un montant de 210 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 90 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 20 PLA I C au titre de la programmation 2016,

- Harmonie Habitat pour « Romanet » à Nantes : un montant de 78 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 164 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 19 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2016,

2- Abroge pour partie la délibération n°2016-80 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant l'approbation d'une convention de versement de subventions d'équipements par Nantes Métropole à La Nantaise d'Habitations pour l'opération « La Planchonnais » à Sainte-Luce-Sur-Loire,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

## **10 – NANTES – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DECRE / BOUFFAY – DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE**

### **EXPOSE**

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration des quinze immeubles ciblés par l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) Décrétée Bouffay, a été prorogé pour cinq ans par arrêté du 18 juillet 2016.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, et conformément à l'article L.300.4 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement la réalisation de l'ORI Décrétée Bouffay et a approuvé la concession d'aménagement avec une échéance au 31 décembre 2019.

Quinze immeubles sont ciblés par cette opération. Les travaux de restauration sont terminés pour onze d'entre eux et en cours pour trois autres. Le dernier immeuble, situé au 4 / 6 rue Fénelon présente des signes de fragilité. Malgré un vote des travaux par l'assemblée générale des copropriétaires en juin 2012, le dépôt de bilan du premier architecte puis des difficultés de trésorerie ont ralenti le chantier d'un montant de travaux prévisionnel de 867 000 € TTC répartis entre les 18 propriétaires dont 6 propriétaires-occupants. Le syndic gestionnaire de la copropriété fait état de difficultés de trésorerie pour réaliser les deux dernières tranches du chantier : façade principale et deux pignons rue du Moulin et 3 rue Fléchier. Trois copropriétaires ont des arriérés de charges de copropriétés dont la totalité avoisine la trésorerie manquante.

La copropriété a bénéficié des subventions de l'ANAH, de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole pour un montant global de 330 000€. Plus de 70 % de ces subventions ont déjà été versés. A défaut d'achèvement des travaux d'ici septembre 2017, les sommes versées devront être restituées. La réalisation complète des travaux obligatoires ne pourra manifestement pas être assumée par les copropriétaires ; il convient donc d'envisager un portage foncier par Nantes Métropole Aménagement qui pourra se substituer aux propriétaires défaillants, si nécessaire par voie d'expropriation, et permettre à la copropriété la poursuite des travaux en conservant le bénéfice des subventions attribuées, et pour ce faire de lancer une enquête parcellaire sur cet immeuble.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le dossier d'enquête parcellaire et de solliciter Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête parcellaire, préalable à toute procédure d'expropriation, qui donnera à Nantes Métropole Aménagement les moyens d'approvisionner la copropriété des fonds nécessaires à la réalisation des travaux rendus obligatoires par la Déclaration d'Utilité Publique.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément au code de l'expropriation et notamment à l'article R 131-3 :

- 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° Un état parcellaire.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le dossier d'enquête parcellaire concernant l'immeuble situé au 4 / 6 rue Fénelon à Nantes ;
2. Sollicite de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire, l'ouverture de l'enquête parcellaire précitée ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – RESERVES FONCIERES**

### **EXPOSE**

#### **1 – VERTOU – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT - 159 ROUTE DE LA GARE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME TOUFFET**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section AS n°47, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Vertou, 159 route de la Gare, auprès de Monsieur et Madame TOUFFET.

Ce bien est inscrit en zone UBa1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 24/06/2013.

Il est également inclus dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la gare de Vertou, dont les enjeux sont de créer un paysage urbain, de structurer le quartier en s'appuyant sur la gare et d'accueillir les différentes fonctions urbaines.

C'est pourquoi, cette acquisition est nécessaire pour la constitution d'une réserve foncière répondant aux objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation de la gare par la réalisation d'une opération d'habitat et d'activités tertiaires.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 150 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 135 000 €, par avis en date du 24 mai 2016. Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix convenu avec les vendeurs compte tenu de la marge habituelle de négociation acceptée par France Domaine, et des acquisitions déjà réalisées par Nantes Métropole sur cet îlot. Il convient en effet de poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur pour répondre aux enjeux de réaménagement autour de la gare de Vertou.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

*Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et Politique foncière, opération 2016 N°3097 libellée Réserves Foncières Métropolitaines.*

#### **2- LA MONTAGNE – PAF HABITAT- 13 RUE ARISTIDE BRIAND - ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS AUPRES DE MONSIEUR PASCAL MABILEAU**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis, cadastrés AC n°s 584, 585, 980 et 862 d'une superficie de 571 m<sup>2</sup> situés sur la commune de La Montagne, 13 rue Aristide Briand auprès de Monsieur Pascal MABILEAU.

Ce bien est inscrit en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 23 octobre 2006.

Ces immeubles sont situés dans l'un des cinq secteurs définis dans le cadre du mandat d'étude approuvé par délibération du conseil municipal de La Montagne en date du 29 mai 2013, prévoyant de valoriser ce secteur d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, en cœur de bourg, par une opération d'habitat.

Nantes Métropole est déjà propriétaire dans la rue Aristide Briand des parcelles cadastrées AC n°1060, 1059 et 1056, soit un foncier de 1 472 m<sup>2</sup>. La commune de La Montagne est également propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°590 de 290 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'acquisition s'opère dans le cadre du Programme d'Action Foncière en faveur de l'habitat, la mise en réserve de cet immeuble est de 10 ans maximum.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 172 000,00 € net de taxe auquel s'ajoute les frais de négociation de 8 144,00 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition par avis en date du 6 juillet 2016 .

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique foncière*, opération 2016 N°3098 libellée *Réserve Foncière Métropolitaine*.

### **3- COUERON – RESERVE FONCIERE ZAD - « LE BOIS LAURENT » - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI CADASTRE BE n°15 AUPRES DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE SOLIMAN**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti, cadastré BE n°15 d'une superficie de 14 065 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Couëron, lieu-dit « Le Bois Laurent » auprès de Monsieur Jean-Baptiste SOLIMAN.

Ce bien est inscrit en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2007.

L'acquisition de cet immeuble est nécessaire pour constituer une réserve foncière dans le cadre de la maîtrise de la spéculation foncière en vue de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et d'un aménagement futur de la zone en termes d'habitats individuels et/ou collectifs.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 98 455,00 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 12 juillet 2016 .

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique foncière*, opération 2016 N°3097 libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Vertou, 159 route de la Gare, cadastré section AS n°47 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame TOUFFET pour un montant de 150 000 € net de taxe, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

2 - Décide d'acquérir les biens bâtis situés sur la commune de La Montagne, 13, rue Aristide Briand, cadastrés AC n°s 584, 585, 862 et 980 d'une superficie de 571 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pascal MABILEAU pour un montant de 172 000,00 € net de taxe auquel s'ajoute les frais de négociation de 8 144 € ainsi que les frais d'acte notarié.

3 - Décide d'acquérir un bien non bâti situé sur la commune de Couëron, lieu-dit « Le Bois Laurent », cadastré BE n°15 pour une superficie de 14 065 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Baptiste SOLIMAN pour un montant de 98 455 € net de taxe auquel s'ajoute les frais d'acte notarié.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction Action Foncière

## **12 – SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE – CESSION PAR APPORT EN NATURE A LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT**

### **EXPOSE**

Par délibération n°2015-132 en date du 27 novembre 2015, le Bureau métropolitain a approuvé les modalités de cession de terrains par apport en nature à Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du boulevard de la Baule à Saint-Herblain. Cette opération a été créée par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2013, portant sur une emprise d'environ 22 hectares.

Le contrat de concession d'aménagement prévoit une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apport en nature de fonciers pour un montant de 1 355 940 € net de taxes. Cette estimation repose sur les évaluations des services de France Domaine émises en 2012 avant l'ouverture à l'urbanisation (secteur encore inscrit en zone 2AU au PLU).

L'apport du foncier au concessionnaire est prévu par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement opérationnel.

La délibération n°2015-132 en date du 27 novembre 2015 comporte une erreur relative aux modalités de déclassement du domaine public des parcelles cadastrées CA n°51, 35, 36, 44, 48, 80, 83, 446, 447, 448 et 449 à usage de dépendance de voirie et doit donc être abrogée.

L'enquête publique préalable au déclassement de voirie s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2016, conformément au code de la voirie routière (L141-3) et au code des relations entre le public et l'administration (L134-1). Il est désormais possible de formaliser l'apport des parcelles ci-dessous mentionnées.

Les emprises à céder sont des parcelles non bâties situées sur la commune de Saint-Herblain, cadastrées section BX n° 14 et 215 (1 696 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « La Maison Blanche », section BX n° 382, 391 et 392 (987 m<sup>2</sup>) situées Boulevard Charles Gautier, section CA n°1 (12 134 m<sup>2</sup>) située au lieu-dit « Preux », section CA n°48 (3 450 m<sup>2</sup>) située au lieu-dit « Les Gauderies », section CA n°35, 83 et 351 (986 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « La Maison Blanche », section CA n°36 (289 m<sup>2</sup>) située 3 rue de la Blanche, section CA n°44 (428 m<sup>2</sup>) située 27 boulevard de la Baule, section CA n°51 (282 m<sup>2</sup>) située boulevard du Tertre, section CA n°80, 81, 82 (302 m<sup>2</sup>) situées route de Saint Etienne de Montluc section CA n°431 (487 m<sup>2</sup>) située 29 boulevard de la Baule, section CA n°446 (2 052 m<sup>2</sup>) située 41 route de Saint Etienne de Montluc, section CA n°447 et 448 (464 m<sup>2</sup>) situées rue Jacques Offenbach, section CA n°449 (2 332 m<sup>2</sup>) située 13 route de Saint Etienne de Montluc, section CA n°86 (6 663 m<sup>2</sup>) située rue Pablo Neruda, ainsi que les parcelles issues du domaine public situées boulevard Charles Gautier et comprises dans l'îlot 5 (1 527m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 6.1 (2 508 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 6.2 (1 340 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 8.1 (520 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 8.2 (617 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage) et dans l'îlot 9 (886 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), et la parcelle issue du domaine public située rue Pablo Neruda comprise dans l'îlot 7 (2 929 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), soit une superficie totale de 42 879 m<sup>2</sup> (à définir par document d'arpentage).

Nantes Métropole a acquis ces parcelles d'une part par cession gratuite de la commune de Saint-Herblain, et d'autre part par acquisition à titre onéreux auprès de particuliers, du Département et de la commune de Nantes.

Les services de France Domaine ont estimé ces parcelles à 2 658 498 €, soit un prix de 62 €/m<sup>2</sup>, par avis en date du 25 octobre 2016. Il est proposé de procéder à cette cession par apport en nature à la valeur indiquée dans le traité de concession, afin de préserver l'équilibre financier du contrat de concession.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Abroge la délibération n°2015-132 en date du 27 novembre 2015.

2 – Décide de céder par apport en nature à Loire Océan Métropole Aménagement les parcelles non bâties situées sur la commune de Saint-Herblain, cadastrées section BX n° 14 et 215 (1 696 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « La Maison Blanche », section BX n° 382, 391 et 392 (987 m<sup>2</sup>) situées boulevard Charles Gautier, section CA n°1 (12 134 m<sup>2</sup>) située au lieu-dit « Preux », section CA n°48 (3 450 m<sup>2</sup>) située au lieu-dit « Les Gauderies », section CA n°35, 83 et 351 (986 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « La Maison Blanche », section CA n°36 (289 m<sup>2</sup>) située 3 rue de la Blanche, section CA n°44 (428 m<sup>2</sup>) située 27 boulevard de la Baule, section CA n°51 (282 m<sup>2</sup>) située boulevard du Tertre, section CA n°80, 81, 82 (302 m<sup>2</sup>), situées route de Saint Etienne de Montluc, section CA n°431 (487 m<sup>2</sup>) située 29 boulevard de la Baule, section CA n°446 (2 052 m<sup>2</sup>) située 41 route de Saint Etienne de Montluc, section CA n°447 et 448 (464 m<sup>2</sup>) situées rue Jacques Offenbach, section CA n°449 (2 332 m<sup>2</sup>) située 13 route de Saint Etienne de Montluc, section CA n°86 (6 663 m<sup>2</sup>) située rue Pablo Neruda, ainsi que les parcelles issues du domaine public situées boulevard Charles Gautier et comprises dans l'îlot 5 (1 527 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 6.1 (2 508 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 6.2 (1 340 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 8.1 (520 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), dans l'îlot 8.2 (617 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage) et dans l'îlot 9 (886 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), et la parcelle issue du domaine public située rue Pablo Neruda comprise dans l'îlot 7 (2 929 m<sup>2</sup> à définir par document d'arpentage), soit une superficie totale de 42 879 m<sup>2</sup> (à définir par document d'arpentage), estimées à 1 355 940 €, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction Action Foncière

### **13 – NANTES – GRAND PROJET DE VILLE – MALAKOFF PRE GAUCHET – GARE D'ORLEANS APPORT EN NATURE A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole est propriétaire des immeubles non bâtis cadastrés section WZ n°s 135, 136 et 138, d'une superficie totale de 3 437 m<sup>2</sup>, situés sur la commune de Nantes, Gare d'Orléans.

Ces biens sont situés en zone UPa du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Ces immeubles sont situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Pré Gauchet, dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par concession en date du 9 mars 2004.

Ils constituent tout ou partie des îlots désignés ci-après, s'inscrivent dans la démarche de transformations urbaines, sociales et économiques du Grand Projet de Ville du Nouveau Malakoff :

- l'îlot 5 B (parcelle WZ n°138) : représente une superficie de terrain de 177 m<sup>2</sup> pour la réalisation future d'une surface plancher de 4 600 m<sup>2</sup> de logements (dont 20 logements abordables et 46 libres), 1 500 m<sup>2</sup> pour le centre Télécom SNCF Réseau, 2 200 m<sup>2</sup> de bureaux et 500 places de parking public ;

- l'îlot 1 F (parcelle WZ n°136) : représente une superficie de terrain de 1 471 m<sup>2</sup> pour la réalisation future de 8 000 m<sup>2</sup> de surface plancher de bureaux ;

- l'îlot 1 G (parcelle WZ n°135) : représente une superficie de terrain de 1 789 m<sup>2</sup> pour la réalisation future de 4 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 5 000 m<sup>2</sup> de logements (dont 22 logements abordables et 79 libres), et 500 m<sup>2</sup> de locaux d'activités.

L'avenant n°11 de la concession d'aménagement en date du 21 juillet 2016 prévoit la cession par apport en nature de ces immeubles valorisés à 120 €/m<sup>2</sup> soit 412 440 €.

Les services de France Domaine ont émis un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 26 octobre 2016.

Préalablement, les parcelles objet de la cession ont fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public par Nantes Métropole.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole Aménagement.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide de céder par apport en nature, à Nantes Métropole Aménagement, les immeubles non bâtis, cadastrés section WZ n°s 135, 136 et 138 d'une surface totale de 3 437 m<sup>2</sup>, situés sur la commune de Nantes, Gare d'Orléans, valorisés à 412 440 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Pôle Erdre et Loire

## **14 – MAUVES-SUR-LOIRE - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE RUE DU CLOS DU MOULIN – SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET**

### **EXPOSE**

Par délibération du 25 septembre 2015, le Bureau métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue du Clos du Moulin située sur le territoire de la commune de Mauves-sur-Loire, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Les parcelles objet du transfert sont cadastrées section AN n° 8 (36 m<sup>2</sup>), 9 (82 m<sup>2</sup>), 10b (50 m<sup>2</sup>), 14 (94 m<sup>2</sup>), 15 (358 m<sup>2</sup>), 17 (36 m<sup>2</sup>), 20 (41 m<sup>2</sup>), 21 (83 m<sup>2</sup>), 25 (25 m<sup>2</sup>), 26b (81 m<sup>2</sup>), 27b (32 m<sup>2</sup>), 29a (45 m<sup>2</sup>), 30 (99 m<sup>2</sup>), 31 (160 m<sup>2</sup>), 32 (49 m<sup>2</sup>) et 252b (23 m<sup>2</sup>). Les emprises partielles ont été délimitées par un géomètre qui a établi un document modificatif du parcellaire cadastral dans lequel les parcelles divisées ne pourront être numérotées que lorsque le transfert d'office aura été prononcé.

L'enquête publique, pour laquelle Monsieur Alain BOËLS a été désigné commissaire-enquêteur, s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2016.

Quatre observations ont été portées sur le registre et deux courriers ont été reçus durant l'enquête publique. Parmi ces observations, un avis défavorable au projet de transfert d'office a été formulé par un propriétaire qui conteste son caractère gratuit, prévu par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, qui dispose que cette procédure ne peut donner lieu à indemnité.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la rue du Clos du Moulin.

Toutefois, même en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision de transfert d'office doit être prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide de saisir Monsieur le Préfet pour qu'il prononce par arrêté, le transfert d'office dans le domaine public de Nantes Métropole, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, des parcelles cadastrées section AN n° 8 (36 m<sup>2</sup>), 9 (82 m<sup>2</sup>), 10b (50 m<sup>2</sup>), 14 (94 m<sup>2</sup>), 15 (358 m<sup>2</sup>), 17 (36 m<sup>2</sup>), 20 (41 m<sup>2</sup>), 21 (83 m<sup>2</sup>), 25 (25 m<sup>2</sup>), 26b (81 m<sup>2</sup>), 27b (32 m<sup>2</sup>), 29a (45 m<sup>2</sup>), 30 (99 m<sup>2</sup>), 31 (160 m<sup>2</sup>), 32 (49 m<sup>2</sup>) et 252b (23 m<sup>2</sup>), constituant le terrain d'assiette de la rue du Clos du Moulin à Mauves-sur-Loire.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment s'agissant de la demande de numérotation du document modificatif du parcellaire cadastral auprès du service du cadastre et des mesures relatives à la publicité foncière auprès du service de la publicité foncière.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

## **15 – POLE FUNERAIRE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – DECLARATION DE PROJET**

### **EXPOSE**

#### Contexte et objet de l'opération

Au titre de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : « *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums* ».

Actuellement, le territoire de Nantes Métropole dispose de deux cimetières métropolitains (l'un situé à Thouaré sur Loire, et l'autre aux Sorinières), et d'un crématorium situé dans l'enceinte du Cimetière Parc à Nantes.

Afin de répondre aux évolutions des besoins en matière funéraire, Nantes Métropole a décidé de construire sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, au lieu-dit « Les Grandes Landes », un pôle funéraire constitué d'un cimetière paysager métropolitain et d'un crématorium. Le site retenu est situé au sud-ouest du bourg de la commune.

Dans ce cadre, par délibération du 23 mars 2012, le bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération d'aménagement du nouveau cimetière paysager. D'autre part, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a attribué à Omnium de Gestion et de Financement (OGF), pour une durée de 12 ans, la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium. Le nouvel équipement comprendra, entre autres, un équipement de crémation (four pyrolytique et ligne de filtration), deux salles de cérémonie, deux salles de convivialité, une salle de remise des cendres et une salle de visualisation. Un jardin du souvenir sera implanté sur le côté sud-ouest de l'équipement.

Le conseil métropolitain, par délibération du 17 octobre 2016, a pris en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de pôle funéraire, et a levé les réserves dont il est assorti.

Au titre de l'article L. 126-1 du Code l'environnement, Nantes Métropole en sa qualité de responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

### Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

#### *1/ Nécessité de construire un second crématorium sur le territoire de Nantes Métropole*

En France, les pratiques funéraires ont, depuis quelques décennies, évolué notamment dans le choix de la crémation au moment des funérailles. A sa mise en service en 1988, le crématorium de Nantes réalisait 352 crémations . Moins de trente années plus tard, cet équipement procède à 2625 crémations . Malgré plusieurs rénovations concourant à améliorer l'accueil des proches, l'activité du crématorium de Nantes est saturée.

Naturellement, cette saturation n'est pas sans impact sur les conditions d'accueil des familles, le délai moyen entre le décès et l'incinération à Nantes ayant régulièrement augmenté pour atteindre 7,5 jours en juin 2016. A l'horizon 2030, le taux de crémation pourrait représenter environ 50% des obsèques de l'agglomération nantaise contre 30% aujourd'hui.

L'ouverture d'un nouveau crématorium à Château Thébaud va certes permettra de faire baisser le nombre de crémations à Nantes. Il offrira un service de proximité aux habitants du quadrant sud est de l'agglomération, tout en redonnant de la capacité au site nantais, notamment à destination de familles du nord ou du nord ouest du département qui se tournent aujourd'hui vers des équipements plus éloignés pour réduire leur délai d'attente.

Toutefois les simulations du nombre de crémations sur l'aire d'influence des trois crématoriums implantés sur ou à proximité de l'agglomération nantaise montrent qu'en l'absence d'un équipement à Saint Jean de Boiseau, avec la croissance régulière du recours à la crémation, le site nantais retrouverait le niveau de saturation actuel dès 2022, malgré le fonctionnement du site de Château Thébaud.

#### *2/ Nécessité de construire un troisième cimetière métropolitain.*

La nécessité de créer un nouveau cimetière pour répondre aux obligations légales (capacité insuffisante au regard des besoins d'inhumations constatés et prévisibles) se pose sur Saint-Jean-de-Boiseau et sur la commune voisine de la Montagne. Conformément à ses statuts, et pour produire une réponse de qualité dans un souci de dépense publique maîtrisée, la métropole a décidé de créer un cimetière métropolitain destiné à accueillir prioritairement les défunts de ces deux communes.

Un premier travail a permis d'identifier cinq espaces d'une capacité suffisante sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, et d'une nature adaptée (type d'occupation du sol, environnement immédiat, accessibilité viaire).

Ces cinq sites ont ensuite fait l'objet d'une analyse de premier niveau qui a abouti au choix du site d'accueil du projet soumis à enquête, notamment du fait de sa grande dimension et de sa très bonne accessibilité.

Au regard de ces éléments, le Site des « Grandes Landes » sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau permet de répondre aux enjeux d'équilibre du territoire en concevant un pôle funéraire paysager cohérent qui accueillera à la fois le cimetière nécessaire aux populations de Saint-Jean-de-Boiseau et de la Montagne, et le crématorium qui offrira une réponse de qualité aux habitants d'une grande partie de l'agglomération nantaise et des territoires voisins.

## **Étude d'impact et avis de l'autorité environnementale**

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a également fait l'objet d'une étude d'impact (intégrée au dossier d'autorisation unique). Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'autorité environnementale a rendu son avis le 11 mars 2016 : elle juge satisfaisante la qualité de l'étude d'impact, en pointant toutefois quelques manques, tels que le défaut de mise en perspective des enjeux décrits, ou le manque d'information, dans l'état initial, quant aux fonctions et à l'état de conservation des zones humides retenues.

Néanmoins, en conclusion de son avis, l'Autorité Environnementale a indiqué que ces quelques limites « *ne remettent pas en cause la capacité de l'état initial à donner une vision claire et complète des enjeux combinés du projet et du site* ». Cependant, Nantes Métropole, en mai 2016, a apporté des précisions sur ces différents aspects dans le cadre d'un mémoire en réponse.

## **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 22 juillet 2016 à la mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, au pôle de proximité du Sud-Ouest de Nantes Métropole à Bouguenais et au siège de Nantes Métropole. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences.

Les observations formulées ont porté principalement sur les thèmes suivants :

- concernant le cimetière : lieu d'implantation et la nappe phréatique
- concernant le crematorium : nécessité de création de l'équipement, la qualité de l'air, et la mise à disposition d'une salle pour les cérémonies non suivies d'une crémation.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, assorti de deux réserves, qui ont été levées par le conseil métropolitain lors de sa séance du 17 octobre 2016.

Ainsi, compte tenu des motifs ci-dessus exposés et de la prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que du résultat de la consultation du public, il vous est proposé de déclarer le projet d'intérêt général.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement sur l'intérêt général de l'opération projetée en ce qu'elle contribue notamment à satisfaire les demandes de concessions dans le cimetière et de crémation.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Departement Territoires et Proximité

## **16 – LES SORINIÈRES – CIMETIÈRE METROPOLITAIN « BEAU SOLEIL » - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DES SORINIÈRES ET NANTES METROPOLE – APPROBATION**

### **EXPOSE**

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est compétente pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain. A ce titre, Nantes Métropole a construit un cimetière métropolitain, situé au carrefour des routes de Vertou et de Château-Thébaud (Route départementale 115 et Route départementale 76) sur la commune des Sorinières. Ce cimetière a été dénommé « Cimetière Beau Soleil ».

En revanche, les Maires des communes ont conservé les pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépultures, sur le territoire de leur commune.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L.5217-7, permet à la métropole de confier aux communes membres par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur ce fondement, Nantes Métropole souhaite confier à la commune des Sorinières la gestion du cimetière Beau Soleil en ce qui concerne, :

- l'accueil, l'information et la pré-réservation des concessions,
- le nettoyage et l'entretien courant du cimetière,
- la garde et la surveillance du cimetière, son ouverture et sa fermeture.

A cet effet, Nantes Métropole et la commune ont choisi de conclure une convention.

Cette convention, définit les interventions de la commune dans la gestion de ce cimetière et rappelle les obligations de Nantes Métropole, en sa qualité de propriétaire :

- la définition de l'offre métropolitaine,
- l'attribution et le suivi des concessions,
- l'installation et la gestion des caveaux et cases de columbarium,
- la perception des recettes des concessions et de la vente des caveaux et cases de columbarium.

La convention est conclue pour une période de six années, renouvelable par accord exprès pour la même durée.

Budgétairement, le coût annuel prévisionnel porté par Nantes Métropole est de 27 500 euros net de taxes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017, chapitre 011.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve la convention de gestion du cimetière « Beau Soleil » ci-jointe à conclure entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

#### **17 – RESEAU D'ASSAINISSEMENT – EXTENSION ET REHABILITATION - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES**

##### **EXPOSE**

Pôle Loire Chézine

#### **1 – COUERON – EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES - SECTEUR BRIMBERNE- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 03 juillet 2015, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'extension du réseau d'eaux usées du secteur de Brimberne située sur la commune de Couëron pour un montant de 520 000 € HT. Cette opération va permettre de desservir en assainissement collectif environ 70 habitations.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 480 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée *Eaux Usées* opération 2015 - N° 3117, libellée *extension réseaux secondaires*.

## **2 – SAINT-HERBLAIN – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES AVENUE DE LA LIBERTE ET AVENUE DU 14 JUILLET - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Préalablement à la rénovation de la voirie des avenues de la Liberté et du 14 Juillet à Saint-Herblain, qui sera réalisée postérieurement dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation, l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement a mis en évidence des dégradations structurelles, ce qui implique la réhabilitation de ces ouvrages.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un réseau gravitaire d'environ 360 mètres linéaires et en la reprise de 50 branchements particuliers.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 325 000 € HT (valeur mars 2017) .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 libellée « eaux usées », opération 2016 - N° 3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

Pôle Nantes Loire

## **3 - NANTES – REHABILITATION DU COLLECTEUR UNITAIRE RUE DESIRE COLOMBE ET EXTENSION DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES RUE ARSENE LELOUP – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

L'opération immobilière « Désiré Colombe » pilotée par Nantes Métropole Aménagement se déroule depuis 2015 sur le site délimité par les rues Arsène Leloup et Désiré Colombe à Nantes et sera livrée en 2018/2019. Dans ce cadre, la requalification et la sécurisation de ces 2 voies seront réalisées en 2018 (plateaux piétonniers, parvis, trottoirs, chaussée...). En préalable, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation du collecteur d'assainissement unitaire rue Désiré Colombe et à l'extension du collecteur d'eaux pluviales rue Arsène Leloup.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 253 550 € HT (valeur septembre 2016)

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 232 000 € HT.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus :

- Pour le budget principal sur :
  - l'AP 016 libellée « Réseau et traitement eaux pluviales », opération 2016-2787 libellée « travaux de réhabilitations structurelles »
  - et l'AP 036 libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-2891 libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire »
- Pour le budget assainissement, sur l'AP043 libellée «Eaux usées », opération 2016-3118 libellée « Réhabilitation collecte et transfert »

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI pour la partie Arsène Leloup et de l'enveloppe centrale pour la partie Désiré Colombe.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT
SAINT-HERBLAIN	Réhabilitation du réseau d'eaux usées des avenues de la Liberté et du 14 Juillet	325 000 € HT
NANTES	Réhabilitation du collecteur unitaire rue Désirée Colombe et de l'extension du collecteur d'eaux pluviales rue Arsène Leloup	253 550 € HT,

2 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux de l'opération :

- d'extension du réseau d'eaux usées du secteur de Brimberne sur la commune de Couëron,
- de réhabilitation du réseau d'eaux usées des avenues de la Liberté et du 14 Juillet sur la commune de Saint-Herblain,
- de réhabilitation du collecteur unitaire rue Désirée Colombe et de l'extension du collecteur d'eaux pluviales rue Arsène Leloup à Nantes.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

### 18 – ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE CONSULTATION – SIGNATURE DE MARCHE

#### EXPOSE

#### 1 - FOURNITURE DE REACTIF CONTRE LA FORMATION DE L'HYDROGENE SULFURE POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET MISE A DISPOSITION DE CONTROLEURS DE DOSAGE – SIGNATURE DU MARCHE

Lorsque le temps de séjour des eaux usées est important dans un réseau d'assainissement et qu'il est associé à un effluent chaud et chargé en matières organiques, le risque de production d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) est élevé avec des possibilités d'émanations gazeuses malodorantes et de dégradation de l'état des canalisations.

Pour se prémunir de ces phénomènes, un traitement préventif à base d'injection automatique de réactif (nitrate de calcium actuellement) au niveau des postes de relèvement est mis en place sur les points du réseau les plus touchés. Il est donc nécessaire d'assurer régulièrement la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré et de solliciter la mise à disposition et le réglage des équipements permettant de doser l'injection du réactif.

Le marché actuel se termine le 4 décembre 2016.

A cet effet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée, conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Nantes métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 1 an.

A défaut de montant minimum, il comportera un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre relatif à la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré pour les réseaux d'assainissement et à la mise à disposition de contrôleurs de dosage à la société YARA FRANCE. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 011, opération n°2799 et libellé produit de traitement (anti-H<sub>2</sub>S).

## **2 - SAINT - HERBLAIN - STATION D'EPURATION DE TOUGAS - DIAGNOSTIC DES OUVRAGES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

La station d'épuration de Tougas, située à Saint Herblain, est l'unité dont la capacité de traitement des eaux usées est la plus importante de la métropole.

Elle fonctionne avec des ouvrages qui datent pour la majorité d'entre eux de 1998. Ces derniers présentent aujourd'hui des signes de vieillissement avec pour conséquence des dysfonctionnements et la réalisation de travaux curatifs engagés à divers endroits.

Afin d'optimiser les investissements et garantir la continuité du service, il est nécessaire au préalable à l'engagement d'un programme de gros entretiens, de disposer d'une vision globale de l'état des installations en réalisant un diagnostic complet des ouvrages.

Cette étude consistera en l'établissement d'un état des lieux de chaque ouvrage puis en la détermination d'un programme pluriannuel de travaux. Elle portera ainsi sur l'état du génie civil, l'état des équipements hydrauliques, le dimensionnement de la station, la capacité de traitement de la station et sa fiabilité. Elle sera aussi l'occasion de réaliser un audit énergétique de manière à identifier des pistes d'optimisation.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser justifient le recours à un marché global dont le montant est estimé à 210 000 euros HT soit 252 000 euros TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette étude.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux usées opération 2015 n° 441 libellée Diagnostic ouvrages Tougas.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise la signature de l'accord-cadre avec émission de bons de commandes relatif à la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré pour les réseaux d'assainissement et à la mise à disposition de contrôleurs de dosage avec la société YARA FRANCE comportant un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic des ouvrages sur la station d'épuration de Tougas sur la commune de Saint-Herblain et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

### 19- EAU – ADMISSION EN NON VALEUR DE SOMMES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

#### EXPOSE

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

#### Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

#### Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 573 062,33 €, concernant la période 2005 à 2015, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 272 688,44 €
- Part pollution : 52 614,53 €
- Part modernisation des réseaux : 30 826,35 €
- Part assainissement : 193 013,13 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (349 573,27 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (223 489,06 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 349 573,27 euros.

2 - Décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 223 489,06 euros.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Economique

### **20 – BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE CHANTRERIE A NANTES – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Le patrimoine immobilier économique métropolitain a pour vocation d'accompagner le parcours résidentiel des entreprises du territoire, en offrant une réponse adaptée à leurs besoins sur les principales étapes de leur développement.

Dans le cadre de la gestion de ce patrimoine, il a été décidé de vendre certains actifs immobiliers qui ne répondaient plus aux objectifs de la politique d'accueil des entreprises. Ainsi, l'ancien hôtel d'entreprises de la Chantrerie, orienté sur les activités numériques, entre dans cette catégorie, depuis la mise en service du Hub Créatic en 2014. Cet immeuble a donc été mis en vente sans trouver preneur à ce jour.

Pour répondre à des besoins de surfaces supplémentaires et dans l'attente de la concrétisation de son projet de transfert sur l'île de Nantes, l'Ecole de Design Nantes Atlantique a exprimé un intérêt pour louer l'immeuble Chantrerie de 3026 m<sup>2</sup> appartenant à Nantes Métropole, comme solution complémentaire provisoire.

Afin d'accompagner le développement de cet établissement d'enseignement supérieur sur le site de la Chantrerie, il est proposé d'approuver la location de cet immeuble, situé au 9 rue Kastler à Nantes, selon les principales conditions suivantes :

- bail commercial 3-6-9 avec une durée ferme de 6 ans
- au prix de 90 €/m<sup>2</sup>/an, soit un loyer annuel de 272 340 €
- charges, taxes et impôts à régler ou rembourser par le preneur
- franchise de loyer de 5 mois, motivée par une occupation de la moitié du bâtiment par l'Ecole sur les 5 premiers mois
- tous les travaux et l'entretien sont à la charge du preneur, exception faite de ceux relatifs à l'article 606 du Code Civil

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe « Locaux Industriels et Commerciaux », chapitre 75, opération 753.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve les termes du bail commercial à conclure avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique pour la location de l'immeuble Chantrerie à Nantes, pour une durée de 6 ou 9 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, moyennant le versement d'un loyer annuel de 272 340 € (non assujetti à TVA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail commercial.

## **21 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX ECO-EVENEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **EXPOSE**

Suite à la dynamique de la 21ème Conférence des parties sur le climat, la Métropole a fixé un objectif local ambitieux pour la filière événementielle locale. Il s'agit d'engager 1001 événements sur le territoire au bénéfice du climat d'ici 2020.

Le soutien de Nantes Métropole à la filière éco-événement permet de rendre concret sur l'espace public les politiques publiques de déplacements doux, de prévention des déchets, d'alimentation locale et d'accessibilité. Le potentiel porte annuellement sur plus de 1000 événements, avec plusieurs dizaines de milliers de citoyens-usagers concernés chaque année.

Depuis 2013, le dispositif a permis d'accompagner 100 événements, dont la moitié sont aujourd'hui autonomes. Cette dynamique s'est accélérée avec la création du Réseau Eco-Événement, initiative de Nantes Métropole et fruit d'un engagement collectif avec les communes et un nombre croissant d'organismes d'événements. Cette démarche rejoint également les engagements de la collectivité labellisée « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage ».

Dans la continuité de ce qui est engagé depuis 2013, il est nécessaire de poursuivre l'appui aux organisateurs et développer leur autonomie via un parcours progressif sur 3 ans au maximum et de consolider la sensibilisation des publics sur site. Cette démarche d'accompagnement des organisateurs dans des événements responsables est l'un des axes soutenu financièrement par l'ADEME dans le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire et le Contrat d'Objectif Energie Climat 2016-2018 dont les subventions sur 3 ans sont de 125 000 € pour la démarche éco-événements.

En termes quantitatifs, la démarche a pour objectif une réduction de 20 à 50% des déchets produits ainsi qu'un taux de tri supérieur à 75%. Les plans d'action engagés sur les événements visent aussi à diminuer de 20% les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre (alimentation, scénographie et déplacements), soit un potentiel d'environ 3 000 Tonnes équivalent CO2 sur la base de 200 éditions d'événements, correspondant à la consommation annuelle de plus de 300 ménages. L'effet multiplicateur est recherché via une sensibilisation concrète et engageante sur site auprès de plus de 60 000 personnes sur 4 ans.

Pour la partie mobilité, les objectifs à atteindre sont de 3 niveaux :

- accompagner les organisateurs dans le cadre des éco-événements pour que les usagers soient sensibilisés au transfert modal en favorisant le report vers les modes doux (marche et vélo), le transport public, et/ou le covoiturage ;
- sensibiliser le public à l'usage des modes alternatifs à la voiture en autosolisme ;
- capitaliser les expériences et diffuser les bonnes pratiques aux organisateurs et usagers des événements.

Afin de répondre au défi «1001 événements s'engagent», trois types de besoins apparaissent pour accompagner la collectivité dans l'atteinte de ses objectifs :

- des diagnostics complets sur l'éco-responsabilité des événements, assortis d'évaluations,
- des prestations de conseils et d'appuis auprès des organisateurs et des habitants pour des actions :
  - de réduction et de tri des déchets événementiels,
  - et de promotion active des modes doux, du transport public et du covoiturage.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement aux éco-événements sur le territoire de Nantes Métropole décomposée en 3 lots distincts.

Les accords cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commandes d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans.

Il n'est pas fixé de seuils minimums. Les montants maximums pour la période initiale de deux ans sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
lot 1 : diagnostics, évaluations et rencontres annuelles des acteurs de la filière éco-événement	84 000
Lot 2 : accompagnement à la réduction et la gestion des déchets sur les éco-événements – vers une approche zéro déchets, zéro gaspillage	155 000
Lot 3 : accompagnement à la promotion active des modes doux, du transport public et du covoiturage sur les éco-événements.	20 000

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2017 :

chapitre 011, opération N°3312 et libellée subventions soutien compostage, divers et préventions pour la Direction des déchets

chapters 011, opération N°2923 et libellée outils de promotion de la mobilité durable, pour le Département des déplacements

chapitre 011, opération N°3395 et libellée animation développement durable, pour la Direction énergies environnement risques

#### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement aux éco-événements sur le territoire de Nantes Métropole.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

#### **22 – REZE – PORT DE TRENTEMOULT – TRAVAUX DE CREATION D'UN BLOC SANITAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **EXPOSE**

Le port de plaisance de Trentemoult, situé sur la commune de Rezé, comprenant deux pontons, accueille 30 bateaux de plaisance, dont certains sont aujourd'hui utilisés en résidentiel.

L'Etat, représenté par le Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, a confié la gestion du port de Trentemoult à la ville de Rezé, dans le cadre d'une concession datant du 8 juin 1982, transférée ensuite à Nantes Métropole.

La capitainerie, installée sur la parcelle annexée au port, dans le périmètre de la concession est actuellement composée de quatre bâtiments modulaires juxtaposés.

Ce type de construction légère se dégrade prématurément en milieu humide.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de construire un bâtiment pérenne conforme aux normes actuelles, inspiré de l'esprit animant le port de Trentemoult (façades du village et baignades d'antan).

Ce nouveau bâtiment répondra aux normes d'accessibilité. Il sera composé de sanitaires, de douches et d'un espace buanderie pour les résidents du port.

A la demande de la Mairie de Rezé, le bâtiment s'implantera au plus proche des pontons, près de la capitainerie existante. Les quatre bâtiments modulaires seront déposés après l'ouverture du nouveau bâtiment, afin d'assurer la continuité de service aux usagers du port.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur octobre 2016).

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Cette consultation comporte 10 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°007 , opération n° 2016-2237, libellé « DSP port de plaisance »

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de création d'un bloc sanitaire, au port de Trentemoult à Rezé.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

### **23 – NANTES – IMMEUBLE CHAMPS DE MARS – MISE EN PLACE DE CENTRALES D'AIR DOUBLE FLUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **EXPOSE**

En périodes d'été et d'hiver, l'immeuble du Champ de Mars présente un inconfort thermique qui a été confirmé par une simulation thermique et dynamique réalisée par le bureau d'étude IGC.

Pour améliorer la situation, il convient de remplacer des Centrales de Traitement d'Air (CTA) de soufflage et d'extraction par des CTA double flux avec échangeur rotatif à récupérateur d'énergie.

Quant à l'optimisation du confort thermique estival, elle sera réalisée par la pose de films thermiques qui réduit les apports solaires et par une amélioration du fonctionnement des brises-soleil existant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est 750 000 € HT soit 900 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'agence AURA qui a élaboré le projet.

Cette consultation comporte 5 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n° 2016-039, opération n°2016-3655, libellé  
Champ de Mars - Travaux

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve le programme de l'opération relatif à la mise en place de centrales d'air double flux dans l'immeuble Champs de Mars.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC.

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département B.A.T.I

### **24 – ILE DE NANTES – PREPARATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU FUTUR CHU – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MANDAT**

#### **EXPOSE**

Par délibération du 29 mai 2015, le Bureau métropolitain a validé le programme, composé essentiellement d'études préalables, relatif à la libération de l'assiette foncière du futur CHU et arrêté l'enveloppe financière de l'opération à 2 725 146 € TTC.

Afin de mener à bien cette première phase, un mandat de maîtrise d'ouvrage fut conclu avec la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) et assorti d'une rémunération de 112 146 € TTC.

Instruit des premiers résultats des études menées, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 octobre 2015, modifié le programme et l'enveloppe de l'opération afin d'y intégrer l'ensemble des études et travaux nécessaires à la libération de l'assiette du futur CHU et a porté l'enveloppe financière prévisionnelle à 14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC.

La rémunération de la SAMOA, en sa qualité de mandataire, a de fait été réévaluée à 583 650 € HT soit 700 380 € TTC, augmentation proportionnelle au coût global des travaux.

Si un avenant au mandat d'origine a été étudié dans un premier temps, il apparaît préférable de conclure un nouveau mandat global permettant d'offrir une lecture complète de l'opération lancée et de faciliter son exécution notamment comptable et financière.

C'est ce nouveau mandat qu'il vous est demandé d'approuver.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au mandataire pour la réalisation de ce projet s'élève à 13 785 500 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033 libellée Projet d'aménagement Urbain opération 2015 n° 3592 libellée Préparation de l'assiette foncière du futur CHU.

**LE BUREAU DELIBERE ET,  
PAR 25 VOIX POUR ET 12 ABSTENTIONS**

**Mme Johanna ROLLAND, M. Alain ROBERT, M. Bertrand AFFILE, M. Pascal PRAS et  
M. ALLARD Gérard NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1 – Approuve la conclusion avec la SAMOA d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme global de l'opération « Réalisation d'études et de travaux préalables à la préparation de l'assiette foncière du futur CHU » pour un montant de rémunération de 583 650 € HT, soit 700 380 € TTC, compris dans l'enveloppe financière de l'opération de 14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le marché de mandat.

Direction Générale à la Culture

**25 – NANTES - MUSEE D'ARTS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**EXPOSE**

L'opération de réhabilitation patrimoniale et d'extension du musée d'arts permet de disposer d'espaces qu'il convient aujourd'hui de doter de mobiliers adaptés pour être pleinement opérationnels. Les aménagements concernent aussi bien des espaces destinés à l'accueil du public que des locaux à vocation professionnelle pour les agents.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 3 lots distincts sous la forme de marchés à prix unitaires :

- Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier et d'équipement pour l'aménagement des espaces d'accueil et de consultation du public de la bibliothèque et des ateliers pédagogiques
- Lot 2 : Fourniture et installation de mobilier et d'équipement pour l'aménagement des réserves de la bibliothèque et du cabinet d'arts graphiques
- Lot 3 : Fourniture et installation de mobilier et d'équipement pour l'aménagement de l'auditorium

Le montant de cette consultation est estimé à 265 500 € HT soit 318 600 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de mobiliers et d'équipements au Musée d'arts de Nantes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget : n°AP n° 008 – Grands équipements métropolitains, opération 2015-3573 – Musée d'arts de Nantes – Extension et réhabilitation

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de mobiliers et d'équipements au Musée d'arts de Nantes.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Logistique

**26 – ACQUISITION DE PRODUITS DE NETTOYAGE ET D'ARTICLES A USAGE UNIQUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE DE NANTES, LE CCAS DE NANTES, L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**EXPOSE**

Le marché d'acquisition de produits de nettoyage et d'articles à usage unique pour les services de Nantes Métropole arrivant à échéance, il convient de relancer une consultation.

Cette consultation, lancée dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) et Nantes Métropole, fera l'objet d'un accord-cadre global, ceci dans le but de réduire le coût des commandes et de limiter le nombre de livraisons, induisant ainsi un moindre impact sur l'environnement. Nantes Métropole sera coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, sans minimum et avec un seuil maximum, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Le montant maximum prévu pour la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises, s'élève à 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC pour Nantes Métropole, sachant que les dépenses annuelles sont estimées à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants seront prévus dans les budgets de fonctionnement de chacune des directions concernées.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de produits de nettoyage et d'articles à usage unique dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) et Nantes Métropole,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**27 – NANTES – BAIL DE LOCATION DE BUREAUX DANS L'IMMEUBLE « LE CAMBRIDGE » – SIS 97, RUE BONNE GARDE POUR LE DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES – AVENANT 2**

**EXPOSE**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Bureau de Nantes Métropole a approuvé la conclusion d'un bail de location de bureaux dans l'immeuble « Le Cambridge » sis 97 rue Bonne Garde à Nantes pour le Département Ressources Humaines auprès de Nantes Métropole Aménagement.

Par délibération du 29 novembre 2013, le Bureau a approuvé la conclusion d'un avenant à ce bail en vue de louer 26 emplacements de stationnement supplémentaires situés en sous-sol de cet immeuble.

Il est proposé de diminuer chaque année le loyer annuel de 45 000 € HT à compter de 2016.

Ainsi, les montant des loyers seront les suivants :

- pour l'année 2016, la diminution sera appliquée sur le 4ème trimestre 2016, le loyer annuel sera donc de 712 827 € HT.
- pour l'année 2017, la diminution sera appliquée trimestriellement, le loyer annuel sera donc de 712 827 € HT.
- pour l'année 2018, la diminution sera appliquée trimestriellement, le loyer annuel sera donc de 661 611 € HT.
- pour l'année 2019, la diminution sera appliquée trimestriellement, le loyer annuel sera donc de 661 611 € HT.

Il convient d'approuver un avenant n° 2 au bail de location pour prendre en compte l'évolution du loyer.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 - Décide de conclure avec Nantes Métropole Aménagement un avenant n° 2 au bail de location de l'immeuble « Le Cambridge », sis 97 rue Bonne Garde à Nantes.
- 2 - Autorise Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

**28 - NANTES – RUE D'AUVOURS, RUE DU BOURGET - ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE LA SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 3 DU VOLUME N° 1 A USAGE D'ECOPOINT AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE CARRE D'AUVOURS – AVENANT A L'ACTE**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 29 mai 2015, le bureau métropolitain a approuvé l'acquisition en VEFA d'un volume brut à usage d'écopoint sur l'opération immobilière conduite par Kaufman et Broad Promotion 3 sur un foncier de la Ville de Nantes situé rues d'Auvours et du Bourget à Nantes. Pour mémoire, cette opération intègre le foncier occupé par l'écopoint actuel qui sera donc réinstallé dans le volume précité.

Dans le cadre de l'avancement des travaux et des échanges intervenus entre Kaufman et Broad et les services de Nantes Métropole, il est apparu nécessaire d'ajuster certains éléments prévus au cahier des charges initial de la VEFA afin d'une part, d'être conforme à la réglementation en matière de portails motorisés (la motorisation ne peut pas être dissociée de l'installation du portail) et d'autre part, de mieux prendre en compte les contraintes d'exploitation (remplacement de portes vitrées par portes pleines et avec hublot). Ces ajustements sont chiffrés à hauteur de 25 941,60 € TTC et doivent donc faire l'objet d'un avenant à l'acte d'acquisition en VEFA signé le 29 septembre 2015, soit un prix total de cette VEFA porté à 568 129,60 € TTC, les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP042, libellée Déchets opération 3334 ; libellée Ecopoint d'Auvours.

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de conclure, avec Kaufman et Broad Promotion 3, un avenant à l'acte d'acquisition en VEFA du futur écopoint situé rues d'Auvours et du Bourget afin d'ajuster le programme initial pour un montant de 25 941,60 €, frais de notaire en plus.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant et l'acte notarié à intervenir aux frais de Nantes Métropole.

Direction Contrôle de gestion

### 29 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

#### EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / INNOVATION / RECHERCHE

Odyssée est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Ecole des Mines, Audencia et Centrale Nantes en appui sur leurs deux incubateurs académiques. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. La valeur ajoutée du projet réside dans sa coordination avec les acteurs de la création d'entreprises innovantes comme Atlanpole et sa bonne articulation avec les programmes existants à l'instar du pôle étudiant PEPITE, et contribue ainsi à l'exhaustivité d'une offre d'accompagnement performante sur le territoire. Ce dossier est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la poursuite de cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **57 000 €** à la structure **Alliance** qui coordonne l'alliance structurante Audencia/Centrale Nantes et **38 000 €** pour **l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nantes** (cf conventions en annexe 1 et 2).

L'association **Mash Up Nantes** a pour but de promouvoir l'entrepreneuriat et la mise en relation des compétences pour des entrepreneurs à la recherche de talents manquants au lancement de leur projet. Pour ce faire, elle organise des conférences dites "Mash Up" ainsi que des ateliers dits "Worksh'Up" qui visent à rassembler étudiants, jeunes diplômés et porteurs de projet. Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de son activité, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

Le cluster **Néopolia** est un réseau au service du développement industriel des Pays de la Loire. Il accompagne la coopération inter-entreprises du territoire autour de 5 business clusters, dont 2 intéressent particulièrement le territoire : Energie Marine Renouvelable et Marine. Afin de lui permettre de poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement, qui s'élève pour l'année 2016 à **30 000 €** (cf convention en annexe 3).

Dans le cadre de la French Tech, des réseaux thématiques nationaux ont été créés afin de fédérer une communauté de startups, d'entrepreneurs spécialisés. Ces réseaux d'envergure nationale ont pour objectifs de travailler à la croissance des startups et à l'émergence parmi elles de grands leaders internationaux, en mobilisant notamment les écosystèmes locaux. Suite à un appel à candidatures, Nantes Tech a été retenue pour devenir membre de 5 réseaux thématiques nationaux, chaque thématique étant portée par un référent local qui aura pour mission d'animer l'écosystème local, de le représenter au niveau national et de co-construire la feuille de route d'ambition internationale. Afin de contribuer au coût induit, il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** à chacune des structures qui ont été identifiées référentes, comme suit :

- à la **SAMOA / Cluster du Quartier de la Création** pour la thématique EdTech/Entertainment (cf convention en annexe 4)
- au pôle **EMC2** pour la thématique IoT / Manufacturing (cf convention en annexe 5)
- à **Atlantpole** pour la thématique Clean Tech (cf convention en annexe 6)
- à **Atlantpole / Atlantpole Biothérapies** pour la thématique Health Tech (cf convention en annexe 6)
- à **Atlantic 2.0** pour la thématique Retail (cf convention en annexe 7)

Par ailleurs, il est également proposé de financer de nouvelles actions mises en œuvre par **Atlantic 2.0** dans le cadre de la French Tech, intégrées dans la convention jointe en annexe 7 et détaillées comme suit : **20 000 €** pour le programme d'accompagnement de porteurs de projet en phase d'amorçage, **10 000 €** pour l'organisation de délégations d'entreprises numériques nantaises dans le cadre de salons à dimension internationale, et **20 000 €** pour le développement d'une semaine de coopérations avec une ville européenne disposant d'un écosystème numérique emblématique.

Le projet « îlink », porté par l'association **îlink**, vise à mettre en place, en résonance avec la programmation urbaine et architecturale de la Prairie au duc, un pôle économique créatif d'expérimentation sur les modalités de collaboration territoriale. Ce projet est en adéquation complète avec le Quartier de la création. Après une phase d'amorçage s'ensuit une phase d'expérimentation qui permettra de préfigurer et préparer la vie de quartier. Les premières réalisations se sont concrétisées par le lancement du programme immobilier dont la livraison est prévue en 2018, ainsi que les premiers services de conciergerie. A ce stade, l'association a besoin de poursuivre et d'ajuster ses expérimentations, il vous est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de **48 000 €** (cf avenant en annexe 8).

Le summer camp (nom provisoire) est un projet entrant dans le cadre des coopérations entre Nantes et Saint-Nazaire, qui consiste à développer un programme d'accompagnement intensif à la création d'entreprise destiné aux jeunes ayant une formation technologique (développeurs, designers, scientifiques...), notamment les doctorants et post-doctorants, jeunes diplômés ou en cours d'études (niveau master privilégié). Les sessions fonctionnent en cycles de 3 ans. Ainsi, pour la même promotion composée de 60 jeunes environ, l'année 1 propose un programme intensif de 3 mois à Nantes, destiné à développer l'idée avec laquelle les participants sont venus, se former au monde de l'entreprise, faire son plan d'affaire... Pour ce faire, ils seront notamment accompagnés par des mentors locaux et nationaux, voire internationaux, qui viendront partager avec eux leurs expériences. L'année 2 est consacrée au bilan de l'année écoulée et aux perspectives (analyse des échecs, des possibilités d'accélération etc.). Elle se déroule à Saint-Nazaire. La troisième année, les nouveaux chefs d'entreprise viennent partager leur expérience avec les promotions suivantes. Le summer camp a ainsi pour objectif de positionner Nantes Saint-Nazaire sur un créneau qu'aucun territoire en France n'occupe aujourd'hui : servir de pré-incubateur de start-ups numériques via un programme différenciant de mentorat visant particulièrement les étudiants (locaux, nationaux et européens). L'ambition est d'abord de faire émerger des start-up à fort potentiel, mais ce projet doit également servir à mettre en valeur les entreprises du territoire, à incarner la métropole Nantes Saint-Nazaire et valoriser ses animations estivales. Il s'inscrit de façon cohérente dans les actions menées à l'échelle Nantes Saint-Nazaire, et fait le pont entre le web2day et la Digital Week. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **20 000 €** à **Atlantic 2.0**, porteur du projet (cf convention en annexe 9).

Le nouveau Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour la période 2015/2020 comporte un volet Enseignement Supérieur et Recherche qui constitue l'un des principaux leviers de financement au profit des établissements. La participation financière de Nantes Métropole au CPER traduit son engagement et son ambition en la matière, avec une intervention de plus de 25 millions d'euros. Suite à l'approbation par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015 de la convention d'application, qui a défini les différents projets sur lesquels Nantes Métropole apporte son financement, il convient d'individualiser les subventions et de conclure les conventions financières afférentes. Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention avec **l'Université Bretagne Loire** relative à la partie fonctionnement du volet numérique, dont le montant total s'élève à **110 000 €** dont **22 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 10).

**L'European Society of Veterinary Clinical Pathology** et l'European Society of Veterinary Oncology ont organisé leur **Congrès annuel** du 19 au 22 octobre 2016 à la Cité internationale des Congrès de Nantes, ONIRIS étant le porteur local. Cet événement d'envergure internationale portait sur les avancées dans le domaine de la pathologie clinique et de l'oncologie vétérinaire. Ces journées rassemblent tous les ans dans un pays différent, des spécialistes internationaux, chercheurs et étudiants. Lors de cette édition à Nantes, 200 congressistes étaient réunis dont 50 % provenant de l'étranger. Cet événement a contribué au rayonnement à l'international des programmes de recherche dispensés au sein d'ONIRIS. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de **l'European Society of Veterinary Clinical Pathology** (cf convention en annexe 11).

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire** dispose d'une base de connaissance géolocalisée dénommée « Observatoire des Locaux Commerciaux » qui permet de décrire l'offre commerciale sur l'agglomération nantaise. Au regard de l'intérêt de disposer des informations afin de connaître et suivre annuellement l'évolution du tissu commercial, Nantes Métropole a décidé de contribuer au financement de la mise à jour de cet observatoire. Le renouvellement de la convention avec l'AURAN et la CCI Nantes St-Nazaire sur la période 2016 - 2017 se traduit financièrement par l'attribution d'une subvention de **12 000 €** à verser à la CCI au titre de ce partenariat (cf convention en annexe 12).

Dans le cadre du Grand Débat sur la Transition Énergétique organisé entre septembre 2016 et mars 2017, et afin de renforcer l'action engagée auprès des entreprises et des clubs d'entreprises de l'agglomération à travers le Plan Climat Énergie Territorial notamment, Nantes Métropole souhaite compléter l'offre d'accompagnement des entreprises sur les questions de la transition énergétique dans le cadre d'une démarche partenariale avec **la CCI Nantes St-Nazaire**. Cette action consiste à accompagner 10 à 15 entreprises sur l'analyse et la réduction de leurs consommations énergétiques ; elle sera suivie de l'élaboration de fiches "bonnes pratiques" diffusables à l'ensemble des entreprises de l'agglomération. Par ailleurs, la contribution au Grand Débat consistera à analyser les freins et blocages des PME et à engager une démarche de management de l'énergie. Aussi, il vous est proposé d'allouer une subvention à la CCI dédiée à cette action, dont le montant pour l'année 2016 s'élève à **5 000 €** (cf convention en annexe 13).

La société **Financière des Paiements Electroniques** (F.P.E.) propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet de disposer d'un compte pour un coût modéré, la gestion du compte se faisant principalement en ligne et au travers d'un réseau de buralistes agréés. Forte d'une dynamique client importante avec plus de 400 000 comptes ouverts, les perspectives de croissance ont conduit l'entreprise à développer en région un site complémentaire au siège parisien, qui s'accompagne de la création de 200 emplois. Aussi, il est proposé d'accorder une aide de **80 000 €** dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) de Nantes Métropole (cf convention en annexe 14).

Afin de célébrer les 100 ans du débarquement en France des troupes américaines engagées dans la Première Guerre Mondiale, l'association **The Bridge** propose un programme de festivités qui se déroulera en juin 2017 et permettra de valoriser les apports de la culture outre-Atlantique. Événement d'ampleur internationale et labellisé dans le cadre de la célébration du centenaire de la première guerre mondiale, **The Bridge** revêt plusieurs dimensions : nautisme avec l'organisation d'une transat entre St Nazaire et New York qui opposera les maxi-multicoques du collectif Ultime et le Queen Mary 2 ; musique par la célébration du centenaire de l'arrivée du jazz en France ; et sport via la valorisation du basket en 3X3, pratique sportive phare aux USA. Nantes accueillera plus particulièrement les championnats du monde de Basket 3x3 entre le 15 et le 21 juin 2017. Cette compétition s'inscrit dans la stratégie de développement touristique de la Métropole et est propice à contribuer à l'attractivité métropolitaine.

Aussi, afin d'accompagner l'Association dans la préparation de la dimension sportive de cet événement, Nantes Métropole propose le versement d'une subvention de fonctionnement s'élevant à **250 000 €**, pour l'année 2016 (cf convention en annexe 15).

Le Congrès de Domaines Skiabiles de France dénommé «Cap à l'Ouest» a été organisé du 4 au 7 octobre 2016 à la Cité internationale des Congrès de Nantes. Ce congrès s'est articulé autour de différentes commissions et tables rondes et portait sur les enjeux économiques et sociétaux de la montagne. 600 congressistes dont une cinquantaine provenant de l'étranger ont participé à cette manifestation. Le congrès s'est clôturé par des visites touristiques de Nantes et Saint Nazaire. Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, cet événement positionne Nantes et son agglomération comme métropole de référence. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur du **Syndicat National des Téléphériques de France**, gestionnaire financier (cf convention en annexe 16).

Le Groupement National des Indépendants du Grand Ouest a organisé les 10 et 11 octobre 2016, son Congrès National à Orvault. Cette manifestation a rassemblé des adhérents de cette organisation professionnelle autour des thématiques d'actualité notamment sur la réglementation et l'évolution des métiers de la restauration et de l'hôtellerie. Le congrès s'est décliné sous forme de réunions, d'ateliers et de plénières. 200 participants étaient réunis. L'Hôtellerie fait partie des filières métropolitaines stratégiques soutenues par Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** en faveur du **Syndicat professionnel Groupement National des Indépendants du Grand Ouest** (cf convention en annexe 17).

La Jeune Chambre Economique Nantes Métropole Sud Loire (JCE NMSL) a organisé le 8 novembre 2016 sa Soirée ECHO à Saint Herblain. Elle s'articulait autour d'une présentation des actions de la JCE, en première partie, et d'une conférence économique sur «les chemins de la réussite» animée par un représentant du Groupe EDIFIA, en seconde partie. 300 adhérents, dirigeants d'entreprises et citoyens actifs y participaient. L'activité de la JCE NMSL répond à des problématiques de notre territoire en matière de développement économique notamment sur les axes «emploi» et «environnement». Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de **la Jeune Chambre économique Nantes Métropole Sud Loire** (cf convention en annexe 18).

Les Greeters de Nantes proposent aux touristes une visite particulière de l'agglomération. Ainsi l'association propose gratuitement de partir à la découverte de Nantes et de ses environs dans les pas d'un de ses habitants. Par sa forme innovante de tourisme et son appartenance à des réseaux nationaux et internationaux, l'association participe à l'attractivité touristique du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur des **Greeters de Nantes**.

## **ATTRACTIVITE**

L'artiste Jérôme Fihey et **Arkham sur Loire** développent à Nantes un projet culturel et artistique, "Les Contes des Estuaires" dont la toile de fond thématique et narrative est la botanique et les grandes explorations du 19e siècle. En 2013, les Nantais ont pu découvrir sept contes fantastiques par la voix de sept médias différents (enquêtes policières sur le web, plateau télévisé, radio, cinéma, lectures performées, téléphones mobiles, romans photos...). En 2014, une collaboration s'est engagée avec Québec, afin d'y adapter les Contes de l'estuaire à travers une fiction développée dans les deux villes. Celle-ci se base sur un imaginaire commun : deux villes avec des estuaires, liées entre elles par un passé et un avenir en devenir. A la suite d'une première expérience de coopération croisée à Nantes à l'été 2016 avec la structure québécoise «Rhizome», le projet «Le Botaniste» sera développé en 2017 dans la Ville de Québec. En 2018, l'histoire continuera de s'écrire à Nantes et à Québec sur le thème de la Cité idéale. Il est proposé d'accorder une subvention à cette association d'un montant de **15 000 €** pour soutenir le projet et lui permettre ainsi de solliciter par ailleurs l'aide d'un financement franco-québécois dans le cadre de l'Appel à projet du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée.

Le projet «Double Je», porté par l'**association Cornerstone** (Christophe Minier - agence Hi-Lo), s'est donné pour objectif de nourrir et intensifier les échanges artistiques entre Nantes et le Québec, et en particulier de promouvoir et de développer la carrière de groupes de musiques actuelles sur les deux territoires : diffusion dans des festivals, inscription dans des réseaux professionnels, événements collaboratifs... En 2015-2016, des musiciens québécois et nantais ont été programmés sur des scènes du Québec et de Nantes avec tournée en France. En 2017 et 2018, «Double Je» étendra le projet à de nouveaux groupes et se donne pour objectif d'ouvrir ces partenariats croisés culturels entre la métropole nantaise et le Québec au monde économique :

- accompagnement et rencontres entre entreprises françaises et québécoises dans des secteurs créatifs et innovants, dans un objectif de développement d'affaires mais aussi à terme de partenariats,
- positionnement de la métropole Nantaise comme tête de pont du développement européen d'entreprises et d'artistes québécois
- positionnement de Québec comme tête de pont du développement nord-américain d'entreprises et d'artistes nantais

Il est proposé d'accorder une subvention à cette association d'un montant de **15 000 €** pour soutenir le projet pour les années 2017 et 2018, et lui permettre ainsi de solliciter par ailleurs l'aide d'un financement franco-québécois dans le cadre de l'Appel à projet du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée.

### **EMPLOI / INNOVATION SOCIALE**

Créée en 2013 à l'issue d'une étude d'opportunité, le **GEIQ Industrie de Loire-Atlantique** est une structure de l'insertion par l'activité économique spécialisée dans le secteur industriel. Depuis sa création, l'association connaît une progression en termes d'adhérents et de contrats de travail, qui sont cependant en deçà des prévisions initiales, compromettant ainsi le développement de l'activité. Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

**IMS Entreprendre pour la Cité** est un réseau national regroupant plus de 250 entreprises dont la mission est de favoriser l'engagement des entreprises dans la dimension sociétale du développement durable. Son antenne locale IMS Ouest Atlantique intervient plus particulièrement auprès des publics prioritaires au travers d'actions spécifiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la "charte Entreprises et quartiers", dans le partenariat pour l'accès au stage de 3<sup>e</sup> et dans des actions de lutte contre les stéréotypes et préjugés, notamment en lien avec la Maison de l'Emploi. Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement de **7 000 €**.

**Face Loire Atlantique** est une association regroupant des entreprises et/ou des chefs d'entreprises locaux souhaitant agir contre les exclusions en partenariat avec les collectivités territoriales, le service public de l'emploi et les associations. Elle propose notamment des actions d'accompagnement et de parrainage destinées à des publics fragiles en retour à l'emploi. En 2016, l'association engage deux nouvelles promotions des dispositifs Senior et Junior Academy et contribue au partenariat visant à faciliter l'accès au stage de 3<sup>e</sup>. Aussi, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **15 000 €** (cf convention en annexe 19).

**Entreprises dans la Cité** est un club d'entreprises mettant en œuvre des actions autour de la découverte des métiers et du monde de l'entreprise dédiées aux jeunes en recherche d'emploi ou scolarisés. Pour 2016, elle sollicite le soutien de Nantes Métropole pour 4 actions : la poursuite de Place Ô Gestes, le Festival «Métiers à l'affiche», une action «Concours vidéos» organisée autour de l'idée «faites nous découvrir et partagez votre vision d'un métier», et enfin le partenariat visant à faciliter l'accès au stage de 3<sup>e</sup>. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de **20 000 €** dont la répartition est définie dans la convention jointe en annexe (20).

L'association **Un parrain un emploi** met en relation des chercheurs d'emploi avec des professionnels de leur secteur par l'entremise du parrainage pour une durée de six mois. L'association accompagne un public varié pour lequel le parrainage apporte une plus-value (jeunes diplômés et habitants des quartiers prioritaires, femmes en reprise d'emploi, seniors, travailleurs handicapés et bénéficiaires du RSA ). Elle mène également tout au long de l'année des actions consacrées à l'emploi et contribue au partenariat pour faciliter l'accès au stage de 3<sup>e</sup>. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **20 150 €** au titre de l'année 2016.

**Cadr'action** est une association qui permet aux cadres et jeunes diplômés de dynamiser leur recherche d'emploi, en leur fournissant des outils et un réseau en contrepartie de leur implication dans l'animation du réseau de « cadr'acteurs ». L'association entretient également un partenariat avec des entreprises, visant à faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique. Par ailleurs, l'association intervient depuis plusieurs années auprès de la Maison de l'Emploi et de la Mission locale, ce qui lui permet d'étendre son périmètre à un autre public de bénéficiaires (jeunes ayant un faible niveau de qualification). Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **6 000 €** au titre de l'année 2016.

L'association **Nitramenco** propose aux personnes en recherche d'emploi de s'entraîner aux entretiens professionnels via une production audiovisuelle, dans une démarche d'accompagnement à l'autovalorisation et au projet professionnel. Afin de lui permettre d'expérimenter ce projet sur Nantes, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

Avec la mise en place des emplois d'avenir, **la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44)** a souhaité renforcer l'accompagnement qu'elle dispense au travers de son Centre de Ressources à la Vie Associative. Elle propose ainsi aux associations intégrant un emploi d'avenir, un accompagnement à la fonction employeur visant à sécuriser les parcours des jeunes en même temps que la structure d'accueil. Pour la poursuite de cet accompagnement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** (cf convention en annexe 21).

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire** propose une action d'orientation professionnelle dénommée «plateforme de préparation à l'alternance» destinée à des publics jeunes de 16 à 25 ans, orientés par la Mission locale, avec pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi par la voie de l'alternance. Afin de soutenir la session 2016/2017 de ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **14 000 €** (cf convention en annexe 22).

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de La Loire**, propose également une action expérimentale, issue du groupe de travail "Décrochage" du Pacte Métropolitain, intitulée «Accompagnement renforcé des apprentis rupturants souhaitant se réorienter». Cette action s'adresse à des jeunes apprentis ayant rompu leur contrat d'apprentissage dans la 1ère année de CAP. Ce dispositif d'accompagnement renforcé des apprentis rupturants inter CFA, vise la prise en charge rapide des situations de rupture pour éviter le décrochage et apporter des solutions de réorientation ou de retour vers l'apprentissage. Afin de soutenir la session expérimentale, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** (cf convention en annexe 23).

Initié en 2014, la Ressource est un dispositif offrant aux jeunes en très grande difficulté un accompagnement global et pluridisciplinaire visant à créer un ancrage social afin de lutter contre les processus d'exclusion. En 2016, une réflexion est menée avec l'association sur la mise en place possible d'un dispositif d'accès à l'emploi immédiat sous forme de missions courtes. Afin de poursuivre cette expérimentation, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **8 000 €** à l'association **le 102 Gambetta** qui porte le projet.

**Habitats et Energies Naturels (HEN)** entend favoriser le développement de projets d'habitat participatif sur la métropole nantaise. L'association souhaite ainsi conforter ses actions de formation et d'information pour la constitution des collectifs de futurs habitants. Ces actions mobiliseront expertises, compétences et s'appuieront sur le développement de supports numériques de communication (vidéo, cartes mentales, graphiques,...). Le cycle des ateliers comprendra 6 modules : Ateliers d'initiation (les phases d'un projet), ateliers thématiques (droit, finance, vie collective, mixité sociale), ateliers de maîtrise d'ouvrage (relation avec les architectes, accompagnateurs, BET, entreprises, notaires, etc). Ces modules de formation s'adresseront à un collectif de porteurs de projet en phase de consolidation (30 participants par module). L'audience pourra être élargie via la vulgarisation de supports papier (mémento) et la mise en ligne de cahiers de formation. En complément de l'expertise locale, HEN et ses partenaires solliciteront les réseaux régionaux (HPO) et nationaux (Coordin'action, Habicoop, Hal'âge...) pour mutualiser les ressources. Afin que l'association puisse réaliser ses différentes actions, il est proposé d'accorder à HEN une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire (ESS).

**Matière Sociale** est une association qui œuvre à la réduction des déchets du BTP à travers, notamment, le réemploi des matériaux, leur requalification ainsi que leur mise en œuvre sur des projets de construction et de réhabilitation. Ce projet permet de redonner de la valeur (nouvel usage) à des produits issus de la déconstruction de bâtiment. Il participera à limiter l'impact environnemental et l'extraction de matières premières non renouvelables (démarche d'économie circulaire). Cette activité, non délocalisable, permettra la création d'emplois directs et indirects. Enfin, ce projet a un impact sur l'évitement des coûts liés à l'enfouissement des déchets du BTP ou la gestion des déchetteries publiques et autres services relatifs au détournement de tonnages de déchets professionnels. Afin de lui permettre d'amorcer son activité, il est proposé d'accorder à Matière Sociale une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

**Bout' à Bout'** est une association qui souhaite développer une filière de réutilisation des bouteilles de verre (services de collecte, lavage, sensibilisation des commerçants et des utilisateurs) par la mise en place d'un service de consignes. L'association prépare actuellement une expérimentation d'un an avec 5 producteurs de la région nantaise (avec un objectif de 15 producteurs en 2017). La structure lance fin 2016, une étude sur la faisabilité de cette filière à l'échelle régionale, avec une analyse approfondie des gisements et des moyens nécessaires à mettre en œuvre. Enfin, en octobre 2017, elle lancera la phase de développement de son activité. Afin de l'aider à engager cette démarche, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

L'association **ECHOBAT Développement** fédère un réseau de professionnels autour de l'éco-construction. Elle a pour projet de développer un système de construction de mur-caissons isolés en bottes de paille, avec comme objectif de proposer un coût final proche de celui d'une construction Réglementation Thermique (RT) 2012. L'analyse du cycle de vie du matériau répond parfaitement aux attendus environnementaux et sanitaires aujourd'hui identifiés : puits de carbone, produit local et biodégradable, disponible en abondance, renouvelable d'une moisson sur l'autre, sans impact sanitaire tout au long de son cycle de vie. L'utilisation d'un système «Paille Passif» est la parfaite illustration d'une économie circulaire en circuits courts avec très peu de coûts additionnels de transport et de transformation industrielle. Afin de lui permettre de lancer son projet, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

L'association **Meltingpart** a lancé en 2015 une plateforme web de mise en relation autour de l'art et de la culture dénommée Ubbik. Cette plateforme collaborative facilite les échanges, dans une logique de mutualisation, de troc, de location ou de prêt. Le concept répond à des besoins identifiés : diagnostic et expérience de terrain autour de "l'art amateur". La plateforme collaborative intégrera un système de repérage géographique qui permettra de rendre visible les groupes artistiques et les activités culturelles des territoires de la métropole nantaise et donc d'avoir un impact sur les activités touristiques de ces zones. La plateforme Ubbik compte 205 structures et artistes référencés, 500 utilisateurs actifs, 155 annonces, 632 événements publiés et 27 communautés créées. Afin de poursuivre le développement de cette activité, il est proposé d'accorder à l'association Meltingpart une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

La **Malle Créative** est une association créée à l'initiative de plusieurs femmes du quartier de la Harlière à Saint-Herblain. Grâce à son expérience, elle s'est lancée, en 2015, dans une activité traiteur "cuisine du monde" à emporter ou en livraison qui s'adresse aux entreprises environnantes, à leurs salariés mais également et plus largement à d'autres acteurs du territoire. Cette activité traiteur permet à l'association de continuer à développer ses actions d'animation et d'utilité sociales dans un quartier relevant de la politique de la ville. Depuis 2014, l'association loue un local en plein cœur de la Harlière dans la cour artisanale le Galilée. Elle y développe son activité traiteur et met à disposition son laboratoire à d'autres structures sur le même champ d'activité (locaux mutualisés) sans contrepartie financière (ex : pour l'activité des jeunes de la maraude). Afin de poursuivre le développement de cette activité, il est proposé d'accorder à l'association La Malle Créative, une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

L'association de préfiguration **Bio T Full** porte le projet URBAN BIOTOPE qui vise à créer une micro-ferme expérimentale pilote pour la promotion et le développement d'une agriculture urbaine (actions d'éco-citoyenneté, de sensibilisation, culture de protéines alternatives telle que la spiruline, lombricompostage, ...) dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. Afin de lui permettre de développer son activité, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Créée en 2006, l'association **Ex Aequo** œuvre pour favoriser l'intégration sociale et l'épanouissement des personnes en situation de handicap mental et psychique par le biais d'activités de loisirs, culturelles et sociales, et propose à ce titre des séjours pour lesquels elle emploie des animateurs vacataires (le plus souvent des jeunes entre 18 et 25 ans en situation de première embauche ou de réorientation). Depuis 2016, la structure développe ses activités avec 2 séjours supplémentaires (1 en été et 1 en hiver). L'association est en partenariat avec l'ADAPEI et le collectif T'Cap. Un rapprochement est prévu avec la Mission Locale dans le cadre d'actions de prescription pour le recrutement des animateurs.

Des liens sont envisagés également avec Cap emploi et la Maison de l'emploi. Afin d'améliorer la formation de ces animateurs, et ainsi développer son activité, il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 998 € pour une année complète. Cette aide est de 2 499 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 499 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 428 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 15 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **35 165 €**.

<b>EMPLOIS D'AVENIR – Année 1</b>	
OCEAN	2 499 €
RESSOURCERIE DE L'ILE	2 499 €
NANTES BELA FUTSAL (2 postes)	4 998 €
VOLLEY BALL NANTES	2 499 €
<b>EMPLOIS D'AVENIR – Recondution</b>	
RESSOURCERIE DE L'ILE (7 postes)	17 493 €
COMITE DE TENNIS DE TABLE	1 250 €
AUTEUIL FORMATION CONTINUE	2 499 €
<b>EMPLOI SOLIDAIRE</b>	
MELTINGPART	1 428 €

## **ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement de l'agriculture métropolitaine » signé le 5 mars 2015 avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ». Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016, le principe d'un soutien visant à poursuivre les travaux d'amélioration du sol suite au défrichage et en vue de l'installation d'un porteur de projet. Ce soutien se traduit par l'attribution d'une subvention d'investissement forfaitaire de 500 €/ha/an durant 3 ans au maximum. La SCIC Nord Nantes justifie en 2016 de la remise en exploitation de 53ha destinés à faciliter des installations agricoles. La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, chargée d'accompagner Nantes Métropole dans la préparation et l'instruction des demandes formulées par les porteurs de projet, a validé cette action. Il est donc proposé d'attribuer à la **SCIC Nord Nantes**, éligible à ce dispositif, une subvention d'investissement de **26 500 €** (cf. convention en annexe 24).

**L'Agence Parisienne du Climat (APC)** est une agence locale de l'énergie et du climat dont la mission est de promouvoir l'efficacité énergétique et de mettre en œuvre des actions de lutte contre le dérèglement climatique. Dans le cadre de cette mission, elle a développé le CoachCopro®, une plate-forme internet destinée à accompagner les copropriétés dans leur démarche de rénovation énergétique. Cette plate-forme permet aux copropriétaires, aux syndicats et aux bureaux d'études d'avoir accès gratuitement à de nombreux documents et outils ainsi qu'à un espace personnalisé. Initialement conçu pour les copropriétés situées dans la région parisienne, l'APC a décidé de proposer cet outil d'intérêt général aux collectivités territoriales intéressées. Fin 2014, Nantes Métropole a ainsi déployé le CoachCopro® avec l'aide de l'APC, sur son propre territoire. L'objectif de ce déploiement sur Nantes Métropole est de compléter et dynamiser le dispositif de rénovation énergétique déjà en place via les conseillers climat énergie (mi-2016, accompagnement de copropriétaires représentant plus de 8 000 logements et 140 copropriétés). Le CoachCopro® constituera une partie du volet « copropriétés » du guichet unique de la rénovation énergétique, « Mon Projet Renov », qui sera lancé par Nantes Métropole fin 2016. Nantes Métropole est fortement engagée dans la transition énergétique notamment avec le Grand Débat Transition Énergétique, au plus près des citoyens : la rénovation énergétique du bâtiment est un enjeu majeur de ses politiques publiques Énergie, Habitat ainsi que du Plan Climat Air Énergie Territorial. La proposition de l'APC d'améliorer l'ergonomie du CoachCopro® contribue à ces politiques publiques et à l'atteinte des objectifs ambitieux que la métropole s'est fixés. Il est donc proposé de soutenir ce projet d'amélioration de la plate-forme CoachCopro® et d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de **7 000 €** (cf. convention en annexe 25).

En novembre 2015, Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, Terres en Villes et l'International Urban Food network (IUFN) ont fait acte de candidature conjointe à l'appel à projets national sur le Programme National pour l'Alimentation (PNA) piloté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole nantaise vise à améliorer l'autonomie alimentaire du territoire en consolidant les filières agricoles locales et en développant la consommation de produits issus de filières courtes. 21 lauréats ont été retenus sur 343 candidatures nationales déposées, parmi lesquels figure le PAT nantais. Cette sélection constitue une reconnaissance de l'action engagée par Nantes Métropole et ses partenaires en faveur de l'agriculture locale et de l'alimentation durable, et un gage de confiance dans sa capacité à poursuivre ce travail de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Terres en Villes et l'IUFN. Pour la mise en œuvre de ce projet, Nantes Métropole va percevoir de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) une subvention d'un montant total de 40 000 € destinée à l'animation et au pilotage du projet sur la période d'avril 2016 à septembre 2017. Il convient de répartir ces moyens financiers entre les 4 partenaires pour la conduite du chantier Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nantaise, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projet et de verser dans ce cadre une subvention de **7 500 €** à chacun des 3 partenaires de Nantes Métropole à savoir **la Chambre d'Agriculture, Terres en Villes et l'IUFN**. Le solde de 2 500 € à verser à chacun des 3 partenaires sera réalisé en 2017. Au final, une subvention d'un montant de 10 000 € sera versée pour chacun des 4 partenaires (Nantes Métropole compris), soit au total 40 000 € (cf. convention en annexe 26).

## **HABITAT**

Le **CREHA OUEST** est une association qui gère pour le compte des bailleurs et des collectivités le fichier commun de la demande en logement social dans le département. Suite aux évolutions réglementaires liées au plan partenariat de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur, ce fichier doit évoluer en intégrant de nouvelles fonctionnalités. Il est proposé d'accorder une subvention de **33 600 €** à cette association (cf convention en annexe 27).

## **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

L'**Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)** aide moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant toute la période de détention mais également les personnes détenues à réussir leur insertion sociale après leur libération. L'ANVP sollicite Nantes Métropole pour son fonctionnement général et ainsi financer des actions à l'attention des détenus (visites, participation aux forums des associations ou encore mise en œuvre d'ateliers), et des actions de prévention et d'information en milieu scolaire, des réunions, rencontres et activités avec l'administration pénitentiaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 255 €** à cette association.

La **CIMADE** a pour objectif de défendre la dignité et les droits des personnes réfugiées ou migrantes. Ses bénévoles interviennent dans les établissements pénitentiaires de l'agglomération nantaise afin d'aider les personnes étrangères incarcérées à accéder à leurs droits. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement général de **3 000 €** à cette association.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

«**Ambition Jeunesse Malakoff**» est une association créée en 2011, qui organise et coordonne des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives, humanitaires, économiques au profit des jeunes du quartier Malakoff. Elle contribue à aider les jeunes et leurs parents dans leur vie quotidienne par l'accompagnement scolaire, l'éducation permanente, le soutien à la parentalité. L'association sollicite Nantes Métropole pour son projet «AJ à domicile» dont l'objectif est d'apporter un soutien aux habitants, sous la forme d'un service (petits bricolages, montage de meubles, aide au déménagement, ...) en valorisant les jeunes via leur action. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 500 €** à cette association.

**Les Compagnons Bâisseurs**, association nationale, intervient en maîtrise d'œuvre technique et sociale sur des opérations portées par des bailleurs et des collectivités locales avec les propriétaires ou locataires, en chantiers d'auto-construction ou d'auto-réhabilitation. L'association réalise ainsi des pré-diagnostic en vue d'élaborer un projet cohérent, cofinancé par l'Etat et les bailleurs sociaux. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à cette association pour lui permettre d'étudier l'expérimentation d'une opération avec un bailleur sur la métropole.

### **POPULATIONS NON SEDENTAIRES**

La **Ville de La Montagne** accueille, depuis juin 2011, des familles de migrants de l'Est sur un terrain, propriété de la ville, doté d'un bloc sanitaire, et alimenté en eau et en électricité. Un travail d'accompagnement permanent est réalisé par les élus et les services de la commune, aux côtés des bénévoles et en collaboration avec l'association ROMSI. Cet investissement, qui n'a pas faibli depuis quatre ans, a permis la signature de contrats d'engagement entre la ville, l'association ROMSI et les familles. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles sur site, une nouvelle clôture a été installée sur le terrain. Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer à la Ville de la Montagne une subvention d'investissement de **5 750 €**.

### **GENS DU VOYAGE**

L'association des **Services Régionaux Itinérants (SRI)** réalise des actions pour soutenir les gens du voyage dans les domaines suivants :

- lutte et prévention de l'illettrisme (adultes et enfants),
- domiciliation du courrier,
- aide à la création et soutien de micro-entreprises,
- soutien et bon fonctionnement du Groupement des Récupérateurs des Métaux
- 

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite le soutien financier de Nantes Métropole à son fonctionnement général. Il est proposé de lui attribuer une subvention de **6 000 €**.

L'association **Soleil Rom**, œuvre en faveur de l'intégration des migrants de l'est européen sur le territoire de l'agglomération nantaise, et particulièrement sur la commune de Sainte-Luce sur Loire. A ce titre, elle accompagne des familles qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion. Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé d'attribuer à Soleil Rom une subvention pour son fonctionnement général de **6 500 €** au titre de l'année 2016.

### **BUDGET ANNEXE EAU**

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. En réponse à l'appel à projets 1 % eau, les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint-Jean de Boiseau et Sainte Luce sur Loire, par l'intermédiaire de l'**ONG Coopération Atlantique-Guinée 44** ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener un projet de coopération avec leur Ville partenaire de Kindia (Guinée). Ce projet triennal (2013 – 2015), appelé EduKindia, a reçu le soutien de principe de Nantes Métropole. Au vu du rapport de la deuxième année du programme, retardée en raison de la crise Ebola en Guinée, il est proposé d'accorder la troisième et dernière tranche de subvention à l'ONG Coopération Atlantique Guinée 44, soit **30 000 €** (cf convention en annexe 28)

Par ailleurs, l'association **Agir Ensemble**, créée cette année, sollicite le soutien de Nantes Métropole pour mettre en place et expérimenter en situation réelle 5 exemplaires de la fontaine « save water cube », chacune d'elles capable de donner un accès à de l'eau potable à 1 000 personnes sans recours ni à l'électricité ni à des produits désinfectants. L'association envisage également de créer une pièce de théâtre et une bande dessinée sur le thème de l'eau, de la santé et du lien social et de mettre en relation une école de Nantes et une école de Dschang. Il est proposé d'attribuer à l'association Agir Ensemble une subvention de **4 300 €** pour ce projet.

### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Nantes Métropole est lauréate de l'Appel à projet national Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Écologie. Cette reconnaissance du territoire est une incitation à poursuivre et déployer les actions engagées et expérimenter de nouvelles actions pour aller plus loin, dans le cadre du Plan déchets 2014-2020, afin de répondre aux objectifs nationaux de réduction (-10% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2020) et de valorisation des déchets. L'association **Planet Événement**, créée en 2015, accompagne les organisateurs d'événements dans la prise en compte opérationnelle des enjeux environnementaux et sociétaux relevant du développement durable. Le projet de l'association vise à créer un outil mobile de sensibilisation du public pour intervenir sur des événements sur la métropole nantaise. L'association envisage l'acquisition d'une remorque, de la signalétique et des dispositifs ludiques pour sa création. L'association réfléchit également au choix des matériaux dans une démarche d'éco-conception. Le projet de l'association participe à l'orientation du Plan d'actions déchets «Agir sur les comportements», action 1.3.4 «Développer une communication de proximité» et 1.2.4 «Contribuer au volet déchets de la démarche d'éco-exemplarité, contribuer à la démarche métropolitaine Eco-Evènements». En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, ce projet participe également à la démarche métropolitaine « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ». Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à l'association **Planet Événement**, d'un montant de **4 500 €**.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

**Pour la subvention attribuée à la SAMOA,  
Mme Johanna ROLLAND, M. Alain ROBERT, M. Bertrand AFFILE, M. Pascal PRAS, M. Gérard  
ALLARD NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

***Pour la subvention attribuée à ONG coopération Atlantique – Guinée 44,  
Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE***

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.
  - Alliance : 1 convention
  - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nantes : 1 convention
  - Néopolia : 1 convention
  - SAMOA/Cluster du Quartier de la Création : 1 convention
  - EMC2 : 1 convention
  - Atlanpole : 1 convention
  - Atlantic 2.0 : 2 conventions
  - iflink : 1 avenant
  - Université Bretagne Loire : 1 convention
  - European Society of Veterinary Clinical Pathology : 1 convention
  - CCI Nantes Saint-Nazaire : 2 conventions
  - Financière des Paiements Electroniques : 1 convention
  - The Bridge : 1 convention
  - Syndicat National des Téléphériques de France : 1 convention
  - Groupement National des Indépendants du Grand Ouest : 1 convention
  - JCE Sud Loire : 1 convention
  - Face Loire Atlantique : 1 convention
  - Entreprises dans la Cité : 1 convention
  - FAL44 : 1 convention

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire : 2 conventions
- SCIC Nord Nantes : 1 convention
- Agence Parisienne du Climat : 1 convention
- Chambre d'Agriculture, Terres de Liens, IUFN : 1 convention
- Créha Ouest : 1 convention
- ONG Coopération Atlantique-Guinée 44 : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

### **30 – SA D'HLM LOGIOUEST – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM LOGIOUEST sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour réitérer la garantie d'emprunt de 3 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, LOGIOUEST a souhaité, dans le contexte économique actuel, entreprendre un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de :

- Réduire le coût du service de la dette
- Réduire le risque de taux en privilégiant, autant que faire se peut, un taux fixe plutôt que le taux variable Livret A.

Ce réaménagement de lignes de prêt donne lieu aux 2 avenants suivants :

- n°51995 qui couvre 1 ligne de prêt n°1202986 pour laquelle Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 100 %
- n°52001 qui couvre 2 lignes de prêt n°1064011 et 1064007 pour lesquelles Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 100 %

La réitération de la garantie de Nantes Métropole est nécessaire pour que ce réaménagement soit effectif.

Le détail des lignes de prêt réaménagées et leurs nouvelles caractéristiques financières vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt est proposé pour les 3 lignes de prêt objet du présent réaménagement. L'avenant aux conventions entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cet avenant indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cet avenant fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les deux avenants de réaménagement référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM LOGIOUEST l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la Société Anonyme d'HLM LOGIOUEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans les annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Informe que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A..

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20 %.

3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LOGIOUEST, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à se substituer à LOGIOUEST pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6 - Approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM LOGIOUEST consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant.

### **31 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour réitérer la garantie d'emprunt de 98 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, Atlantique Habitations a souhaité, dans le contexte économique actuel, entreprendre un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de :

- Réduire le coût du service de la dette
- Rationaliser le profil de la dette (allongement ou réduction des durées résiduelles, adaptation du taux de progressivité des échéances de remboursement, adaptation du rythme des échéances)
- Réduire le risque de taux en privilégiant, autant que faire se peut, un taux fixe plutôt que le taux variable Livret A qui concerne 82 % de la dette totale d'Atlantique Habitations.

Ce réaménagement de lignes de prêt donne lieu aux 5 avenants suivants :

- n° 48450 qui couvre 1 ligne de prêt pour laquelle Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 70 %
- n° 48452 qui couvre 1 ligne de prêt pour laquelle Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 70 %
- n° 48455 qui couvre 1 ligne de prêt pour laquelle Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 50 %
- n° 48453 qui couvre 23 lignes de prêt pour lesquelles Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 100 %
- n° 48442 qui couvre 72 lignes de prêt pour lesquelles Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 100 %

La réitération de la garantie de Nantes Métropole est nécessaire pour que ce réaménagement soit effectif.

Le détail des lignes de prêt réaménagées et leurs nouvelles caractéristiques financières vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt est proposé pour les 98 lignes de prêt objet du présent réaménagement. L'avenant aux conventions entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cet avenant indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cet avenant fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les cinq avenants de réaménagement référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

### **M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 - Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans les annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Informe que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A..

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque ligne de prêt réaménagée à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion, faisant partie intégrante de la présente délibération.

S'il existe cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30 %.

3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Atlantique Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6 - Approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant.

Direction contrôle de gestion

## **32 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – REFINANCEMENT DE L'ENCOURS DE DETTE SFIL (EX DEXIA) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Dans un contexte de taux historiquement bas, Nantes Métropole Habitat a sollicité en 2015 un remboursement anticipé de son encours de dette auprès de la SFIL (ex Dexia) portant sur 73 M€ : 61,0 M€, auxquels s'ajoutent des Indemnités de Remboursement Anticipés (IRA) estimées à 12,0 M€ ; en vue d'un refinancement à taux fixe nettement réduit, afin d'améliorer ses marges de manœuvre à la fois en exploitation et en capacité d'investissement.

Un premier refinancement a été opéré fin d'année 2015 qui avait fait l'objet d'une délibération relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole au Bureau métropolitain du 27 novembre 2015. Il portait sur un refinancement principal auprès de la banque Deutsche Pfandbriefbank AG, (PBB) pour 68 M€.

Cette opération de refinancement a permis d'atteindre les objectifs suivants :

3. Réduire à moyen et long terme le taux d'intérêt moyen supporté sur cet encours SFIL;
4. Lisser les annuités d'emprunts supportées, par un allongement de la durée à 25 annuités, au lieu des 14 années de durée de vie résiduelle de l'emprunt SFIL.

Il était prévu un refinancement complémentaire sur prêt ultrabonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 4 885 712 € restants, qui n'a pas pu être finalisé compte tenu des évolutions des conditions financières proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est pourquoi, Nantes Métropole Habitat entend opérer ce second refinancement auprès de la Caisse d'Epargne, pour clôturer cette opération de refinancement qui porte précisément sur la quote part résiduelle des Indemnités de Remboursements Anticipés (IRA) des 5 contrats de prêts initiaux conclus avec la SFIL.

Cette opération de refinancement est à resituer dans un contexte où l'Office entend poursuivre une politique ambitieuse de maintenance de son patrimoine existant et accentuer ses efforts de développement du logement social sur le territoire de Nantes Métropole. A ce titre, Nantes Métropole Habitat a mis en place depuis 2013 un Plan Pluriannuel de Maintenance, qu'il s'efforce de financer par des emprunts allongés à 25 ans, pour un meilleur lissage des annuités. La Programmation Pluriannuelle des Investissements de Nantes Métropole Habitat comporte également des volets très ambitieux, tant sur l'accroissement de l'offre locative sociale de l'Office que pour le maintien d'un effort significatif de requalification et de réhabilitation de son patrimoine existant (notamment au plan énergétique et de l'accessibilité) et ce, dans un contexte de coûts en hausse du fait de la problématique « amiante ».

Les opérations de gestion active de dette menées depuis la fin 2012 par Nantes Métropole Habitat visent ainsi à trouver de nouvelles marges de manœuvre budgétaires à moyen et long terme. La solution de refinancement de l'encours SFIL proposée ici répond pleinement à cette logique.

S'agissant du refinancement complémentaire, il sera assuré par la Caisse d'Epargne, par un nouvel emprunt dont les conditions sont les suivantes :

- montant emprunté : 4 885 712 € maximum
- durée d'amortissement : 15 ans
- date de versement : janvier 2017
- taux fixe annuel de 0,78%
- périodes d'intérêt : trimestrielles à échéances constantes

Ce refinancement de dette proposé nécessite la garantie par Nantes Métropole à 100%.

En conséquence Nantes Métropole est appelée à délibérer sur la mise en place de la nouvelle garantie d'emprunt, venant annuler et remplacer la garantie octroyée aux cinq contrats initiaux sur la quote part résiduelle des Indemnités de Remboursements Anticipés (IRA) s'élevant à 4 885 712 €.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le principe de remboursement anticipé par Nantes Métropole Habitat de l'encours de dette résiduel auprès de la SFIL.
2. Accorde sa garantie sur l'emprunt de refinancement complémentaire auprès de la Caisse d'Epargne, à hauteur de 100% selon les conditions indiquées dans l'exposé de la présente délibération.  
La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué s'engage pendant toute la durée du prêt de refinancement complémentaire à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt.
5. Dit que cette nouvelle garantie annule et remplace la garantie octroyée aux cinq contrats initiaux sur la quote part résiduelle des Indemnités de Remboursements Anticipés (IRA) s'élevant à 4 885 712 €.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de garantie d'emprunt consultable à la direction contrôle de gestion.

Direction contrôle de gestion

### **33 – SA D'HLM IMMOBILIERE 3F – CESSION DU PATRIMOINE SITUE EN LOIRE-ATLANTIQUE À L'ESH IMMOBILIERE PODELIHA – TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F poursuit le transfert de son patrimoine situé dans le département de Loire Atlantique à l'ESH Immobilière Podeliha dès le 2nd trimestre 2016 jusqu'à fin 2017.

Préalablement à cette cession, Immobilière Podeliha est propriétaire de plus de 19 000 logements répartis sur 204 communes de la région Pays de la Loire.

Son actionnariat est composé de sociétés dont Immobilière 3F, Angers Loire Métropole, du Conseil départemental 49 et du Conseil régional Pays de la Loire. Sa situation financière apparaît saine.

La Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F sollicite l'accord de Nantes Métropole pour maintenir les garanties d'emprunts octroyées sur les contrats de prêts qui ont financé le patrimoine à céder et pour autoriser la signature des avenants aux contrats de prêts à intervenir à l'issue du transfert patrimonial.

Il s'agit de 29 contrats de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole, dont les références sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Il est proposé de procéder à un avenant unique aux conventions de garanties d'emprunts signées, afin de prendre acte du nouveau bénéficiaire de ces garanties.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les contrats de prêts référencés en annexe 1 de la présente délibération,

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le maintien des garanties initiales accordées à la SA d'HLM Immobilière 3F, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de l'ESH Immobilière Podeliha au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe. Décide de maintenir sa garantie aux 30 contrats de prêts référencés en annexe à l'ESH Immobilière Podeliha, suite au transfert patrimonial de la Société d'HLM Immobilière 3F. Les conditions financières de ces 30 prêts sont inchangées.
2. S'engage à ce que les garanties soient maintenues sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et en annexe et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté, dans le cas où l'ESH Immobilière Podeliha pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues.
4. Approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec l'ESH Immobilière Podeliha consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant aux conventions et les avenants aux contrats de prêts.

**34 – ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL UFCV DE LOIRE ATLANTIQUE (UNION FRANÇAISE DES COLONIES DE VACANCES) - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT AU SEIN DU CENTRE D'ACCUEIL LA PLINGUETIERE À SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

Le comité départemental UFCV de Loire Atlantique sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement de la construction d'un nouveau restaurant au sein du centre d'accueil La Plinguetière situé à Saint Aignan de Grand Lieu.

Ce centre d'accueil et d'hébergement est destiné à des publics diversifiés, à savoir les associations, les organismes de formation, les organismes publics, les scolaires, les comités et œuvres sociales, les ménages.

Compte-tenu de la fréquentation croissante du centre de la Plinguetière, l'objectif du comité départemental consiste à créer un nouveau restaurant permettant ainsi d'aligner les capacités d'hébergement avec celle de la restauration soit 210 places contre 115 actuellement.

Le financement de ce projet, estimé à 1 840 000 € TTC est assuré par une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire représentant 29% du coût, puis par fonds propres représentant 9 % du coût. Le solde de près de 62% est financé par trois emprunts. Les modalités de financement par emprunt sont prévues de la manière suivante :

- Emprunt FONDES : 200 000 € : emprunt 6 ans
- Emprunt Crédit Mutuel 467 000 € : emprunt 20 ans
- Emprunt Crédit Coopératif 467 000 € : emprunt 20 ans

Or, les prêts auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Coopératif sont conditionnés par l'octroi d'une garantie totale. Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a octroyé sa garantie à hauteur de 50 % pour chacun des deux prêts lors de sa séance du 20 octobre 2016 et Nantes Métropole est sollicité pour l'octroi de sa garantie pour les 50 % résiduels des deux prêts pré-cités.

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	<b>Crédit Coopératif</b>	<b>Crédit Mutuel</b>
Montant maximum du prêt	467 000 €	467 000 €
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	trimestrielles	mensuelles
Annuités	constantes	constantes
Taux d'intérêt annuel	1,75 %	1,75 %

La garantie de Nantes Métropole signifie qu'au cas où ladite association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes bancaires, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Conformément aux articles L.5111-4, L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à l'association Comité Départemental de Loire Atlantique de l'Union Française des Centres de Vacances à Saint Aignan de Grand Lieu à hauteur de 50% de chacun des deux emprunts, sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association :

- affectation des fonds empruntés au financement de la construction d'un nouveau restaurant au sein du centre d'accueil La Plinguetière à Saint Aignan de Grand Lieu
- signature par l'association de la convention consultable à la direction contrôle de gestion fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de Nantes Métropole. Ladite convention prévoit également que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.
- la constitution d'une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur le bien immobilier concerné par l'opération ayant fait l'objet de la garantie, aux frais de l'association et au profit de Nantes Métropole. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention de garantie d'emprunt. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : les sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêts.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% au Comité Départemental de Loire Atlantique de l'Union Française des Centres de Vacances, pour le remboursement de l'emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif et celui à contracter auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt rappelées ci-dessus, en vue du financement de la construction d'un nouveau restaurant sur le centre d'accueil La Plinguetière à Saint Aignan de Grand Lieu et sous réserve du respect de la condition suspensive relative à la constitution par l'association à ses frais, au profit de Nantes Métropole, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier objet de la présente garantie.
2. S'engage, sur notification de l'impayé total ou partiel d'une échéance, par lettre recommandée avec avis de réception de l'organisme bancaire, à se substituer dans les meilleurs délais à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. S'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et au partage du risque conformément à l'étendue de l'engagement de caution.
4. Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux deux contrats de prêt à passer entre le Crédit Mutuel et l'association et entre le Crédit Coopératif et l'association.
6. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'association et consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**35 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 28 route de Sainte-Luce à Nantes, opération désignée « Irisea »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	325 605 €	54362	100%
PLS Foncier		215 059 €		

Programme N°2 : Réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Baugerie à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « La Galtière »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	115 000 €	53300	100%

Programme N°3 : Réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux situés 1 au 20, 22, 26, 28, 30, 32, 34 rue du Galibier ; 1, 3 et 5 rue des Pierrots ; 2, 4, 6 et 8 rue des Goélands à Couëron, opération désignée « Saint Eloi/Le Berligout »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	130 000 €	54079	100%

Programme N°4 : Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 10 à 18 boulevard Le Corbusier à Rezé, opération désignée « Le Domus »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	100 000 €	54137	100%

Programme N°5 : Réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux situés 17 rue François Bonamy à Rezé, opération désignée « La Jaunais »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	98 000 €	54081	100%

Programme N°6 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés à Nantes, opération dénommée « 209 boulevard Schuman ».

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101249	100%

Le bureau métropolitain du 29 mai 2015 avait approuvé l'octroi d'une garantie pour cette opération. La SAMO a demandé l'annulation des agréments et des financements octroyés suite à un avis défavorable pour l'obtention du permis de construire et à l'abandon de ce projet par le promoteur. La garantie d'emprunt est annulée et il convient donc d'abroger pour partie la délibération initiale.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 28 route de Sainte-Luce à Nantes, opération désignée « Iriséa »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt référencées au contrat n°54362 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 28 route de Sainte-Luce à Nantes, opération désignée « Iriséa », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Baugerie à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « La Galtière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 53300 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Baugerie à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « La Galtière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux situés 1 au 20, 22, 26, 28, 30, 32, 34 rue du Galibier ; 1, 3 et 5 rue des Pierrots ; 2, 4, 6 et 8 rue des Goélands à Couëron, opération désignée « Saint-Eloi/Le Berligout »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 54079 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 34 logements locatifs sociaux situés 1 au 20, 22, 26, 28, 30, 32, 34 rue du Galibier ; 1, 3 et 5 rue des Pierrots ; 2, 4, 6 et 8 rue des Goélands à Couëron, opération désignée « Saint-Eloi/Le Berligout », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 10 à 18 boulevard Le Corbusier à Rezé, opération désignée « Le Domus »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 54137 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 10 à 18 boulevard Le Corbusier à Rezé, opération désignée « Le Domus », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux situés 17 rue François Bonamy à Rezé, opération désignée « La Jaunais »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 54081 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux situés 17 rue François Bonamy à Rezé, opération désignée « La Jaunais », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés à Nantes, opération dénommée « 209 boulevard Schuman »

Abroge pour partie la délibération n°2015-58 du 29 mai 2015 pour ce qui concerne l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés à Nantes « 209 Boulevard Schuman ». Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

7. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
8. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

9. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.
10. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**36 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – FINANCEMENT DE L' OPERATION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE NANTES METROPOLE HABITAT VERS AIGUILLON CONSTRUCTION - PARC SOCIAL DE 332 LOGEMENTS SITUES RUES QUEBEC ET SABLES D'OLONNE À NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La SA d'HLM Aiguillon Construction s'est montrée intéressée par l'opération de transfert de patrimoine de Nantes Métropole Habitat, comportant un parc social de 332 logements situés rues Québec et Sables d'Olonne à Nantes.

Pour ce faire, la SA d'HLM Aiguillon Construction a contracté un prêt dit de « transfert de patrimoine » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui nécessite la garantie intégrale de Nantes Métropole.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PTP	Caisse des Dépôts et Consignations	8 974 278 € maximum	54544	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°54544 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, octroyée à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 974 278 €, relatif à l'opération de transfert de patrimoine portant sur un parc social situé rues du Québec et Sables d'Olonne sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54544 consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole et présenté en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente délibération.

2. Décide d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**37 – SA D'HLM VILOGIA – FINANCEMENT DE L' OPERATION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE NANTES METROPOLE HABITAT VERS VILOGIA – IMMEUBLES CHAMPLAIN ET GRANDE NOUE SUD, PARC SOCIAL DE 342 LOGEMENTS SITUES QUARTIERS NORD ET BOTTIERE À NANTES - EMPRUNT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La SA d'HLM Vilogia s'est montrée intéressée par l'opération de transfert de patrimoine de Nantes Métropole Habitat, s'agissant des immeubles Champlain et Grande Noue Sud, parc social de 342 logements situés dans les quartiers Nord et Bottière de Nantes.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à :

5 427 235 € pour les immeubles Champlain

6 401 058 € pour les immeubles Grande Noue Sud

Pour ce faire, la SA d'HLM Vilogia sollicite deux emprunts auprès du Crédit Foncier de France, qui nécessitent la garantie intégrale de Nantes Métropole.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

	Prêt immeubles Grande Noue Sud	Prêt immeubles Champlain
Type de prêt	Prêt libre taux fixe barème	
Montant	6 401 058 €	5 427 235 €
Durée du prêt	32 ans	
Point de départ du prêt	Déblocage des fonds 14 novembre 2016	
Date de 1ère échéance	Novembre 2017	
Date de dernière échéance du prêt	Novembre 2048	
Amortissement du capital	progressif	
Périodicité des échéances	Annuelle ou trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	30/360	

Taux fixe	1,86 %
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € et maximum 3 000 €)

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt du Crédit Foncier de France, dont les caractéristiques financières figurent ci-avant

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, octroyée à la Société Anonyme d'HLM Vilogia, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 6 401 058 € et de l'emprunt de 5 427 235 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières présentées ci-après.

	Prêt immeubles Grande Noue Sud	Prêt immeubles Champlain
Type de prêt	Prêt libre taux fixe barème	
Montant	6 401 058 €	5 427 235 €
Durée du prêt	32 ans	
Point de départ du prêt	Déblocage des fonds 14 novembre 2016	
Date de 1ère échéance	Novembre 2017	
Date de dernière échéance du prêt	Novembre 2048	
Amortissement du capital	progressif	
Périodicité des échéances	Annuelle ou trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Taux fixe	1,86 %	
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € et maximum 3 000 €)	

Le prêt de 6 401 058 € est destiné à financer le transfert de patrimoine portant sur les immeubles Champlain vendus par Nantes Métropole Habitat.

Le prêt de 5 427 235 € est destiné à financer le transfert de patrimoine portant sur les immeubles Grande Noue Sud vendus par Nantes Métropole Habitat.

Ces immeubles sont situés dans les quartiers Nord et Bottière de Nantes.

2 - Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 6 401 058 € pour le premier prêt et de 5 427 235 € pour le second prêt, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SA d'HLM Vilogia à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**38 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Beaujoire, rue Louise Michel à Nantes, opération dénommée « Le Kalédonia ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	573 000 €	51969	100%
PLUS Foncier		81 999 €		
PLAI		268 000 €		
PLAI Foncier		32 601 €		

Programme n°2 : Construction de 35 logements locatifs sociaux situés 1 – 5 allée Françoise Dorléac à Rezé, opération dénommée « Résidence Beltaine ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 017 550 €	51937	100%
PLUS Foncier		664 070 €		
PLAI		936 717 €		
PLAI Foncier		267 656 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101535	

Programme n°3 : Réhabilitation de 83 logements locatifs sociaux situés 1 à 10 place des Aveneaux à Saint-Herblain, opération dénommée « Le Vallon de la Bergerie ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco Prêt	Caisse des Dépôts et Consignations	996 000 €	53566	100%
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	400 000 €	101199	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,  
M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Beaujoire, rue Louise Michel à Nantes, opération désignée « Le Kalédonia »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat n°51969 contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Beaujoire, rue Louise Michel à Nantes, opération désignée « Le Kalédonia », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Construction de 35 logements locatifs sociaux situés 1 – 5 allée Françoise Dorléac à Rezé, opération dénommée « Résidence Beltaine »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat n°51937 contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101535, relatifs à l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux situés 1 – 5 allée Françoise Dorléac à Rezé, opération désignée « Résidence Beltaine », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Réhabilitation de 83 logements locatifs sociaux situés 1 à 10 place des Aveneaux à Saint-Herblain, opération dénommée « Le Vallon de la Bergerie »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat n°53566 contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101199, relatifs à l'opération de réhabilitation de 83 logements locatifs sociaux situés 1 à 10 place des Aveneaux à Saint-Herblain, opération désignée « Le Vallon de la Bergerie », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**39 – SA D’HLM VILOGIA – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE CAMBIUM ILOT 2 A COUERON - EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement de la construction de 38 logements locatifs sociaux situés 2 rue de la Forclose à Couëron, opération désignée « Le Cambium, îlot 2 ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignation s	1 893 610 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		603 583 €		
PLAI		633 069 €		
PLAI Foncier		237 319 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Opération de construction de 38 logements locatifs sociaux situés 2 rue de la Forclose à Couëron, opération désignée « Le Cambium, îlot 2 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatifs à l'opération de construction de 38 logements locatifs sociaux situés 2 rue de la Forclose à Couëron, opération désignée « Le Cambium, îlot 2 », selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### **40 – OFFICE PUBLIC D'HLM HABITAT 44 – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CARRE LAFAYETTE A NANTES - EMPRUNT AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement de l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés rue Descartes à Nantes, opération désignée « Carré Lafayette ».

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	40 000 €	101346	100 %

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque ligne de prêt garantie, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la convention de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique le prêteur.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés rue Descartes à Nantes, opération désignée « Carré Lafayette »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101346, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés rue Descartes à Nantes, opération désignée « Carré Lafayette », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'à son complet remboursement et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**41 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 38 logements locatifs sociaux situés rue des Charmilles à Sainte-Luce sur Loire, opération dénommée « La Viauderie et Le Linot ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 855 541 €	51151	100%
PLUS Foncier		426 853 €		
PLAI		906 418 €		
PLAI Foncier		150 820 €		
Prêt 1%	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	380 000 €	101431	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 147-149 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Villa Onda ». (Modification de la garantie de Nantes Métropole)

Prêt	Banque <sup>76</sup>	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	356 599 €	53997	100%

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunt approuvée au Bureau métropolitain du 3 juin 2016. La signature de l'acte Usufruit Locatif Social (ULS) n'ayant pas été réalisée avant fin juillet 2016, le contrat de prêt n°48003 est annulé et remplacé par le contrat de prêt n°53997 avec des caractéristiques de prêt différentes (durée, pré-financement). Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et d'abroger partiellement la délibération n°2016-69 du 3 juin 2016.

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 12 rue de la Galtière à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Promenades Enchantées 3 ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	153 957 €	53991	100%
PLUS Foncier		70 000 €		
PLAI		89 171 €		
PLAI Foncier		25 000 €		

Programme n°4 : Construction de 36 logements locatifs sociaux situés Prairie au Duc à Nantes, désigné opération « Cap Fréhel (ex Prairie au Duc) ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	171 000 €	53480	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel de Logement Atlantique, les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE  
M. ALAIN ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Sur le programme n°1 : Construction de 38 logements locatifs sociaux situés rue des Charmilles à Sainte-Luce sur Loire, opération dénommée « La Viauderie et le Linot »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°51151 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101431, relatifs à l'opération de construction de 38 logements locatifs sociaux situés rue des Charmilles à Sainte-Luce sur Loire, opération dénommée « La Viauderie et le Linot », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 147-149 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Villa Onda »

Décide d'abroger partiellement la délibération n°2016-69 du 3 juin 2016 pour ce qui concerne l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux située 147-149 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Villa Onda ». Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°53997 relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 147-149 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Villa Onda », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 12 rue de la Galtière à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Promenades Enchantées 3 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°53991 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 12 rue de la Galtière à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Promenades Enchantées 3 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Construction de 36 logements locatifs sociaux situés Prairie au Duc à Nantes, opération dénommée « Cap Fréhel (ex Prairie au Duc) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°53480 relative à l'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux situés Prairie au Duc à Nantes, opération dénommée « Cap Fréhel (ex Prairie au Duc) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**42 – SA D'HLM GAMBETTA LOCATIF – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RESIDENCE ASTRIA A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés rue Babin Chevalay à Nantes, opération désignée « Résidence Astria »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 400 000 €	53684	100%
PLUS		1 285 000 €		
PLAI		506 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Gambetta Locatif, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés rue Babin Chevaye à Nantes, opération désignée « Résidence Astria »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de trois lignes de prêt sous le contrat n°53684 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés rue Babin Chevaye à Nantes, opération désignée « Résidence Astria », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Gambetta Locatif consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**43 – SA D’HLM HARMONIE HABITAT – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES JONQUILLES AU PELLERIN - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d’HLM Harmonie Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d’emprunts relative au financement de l’opération de construction de 3 logements locatifs sociaux situés 25 rue des Jonquilles au Pellerin, opération désignée « Les Jonquilles »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	147 280 €	53593	100%
PLUS Foncier		58 430 €		
PLAI		76 241 €		
PLAI Foncier		32 732 €		

Le détail de l’opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d’HLM Harmonie Habitat l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur .

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,  
Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Construction de 3 logements locatifs sociaux situés 25 rue des Jonquilles au Pellerin, opération désignée « Les Jonquilles »

Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d’HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°53593, relatives à l’opération de construction de 3 logements locatifs sociaux situés 25 rue des Jonquilles au Pellerin, opération désignée « Les Jonquilles », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 02 décembre 2016  
Affiché le : 02 décembre 2016